



FINANCE

RAPPORT ANNUEL 2022

ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE-CLIMAT

portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2022

WWW.DOM-FINANCE.FR

Table des matières

	Préambule	4
I.	Moyens internes déployés par Dôm Finance	5
1.	Moyens humains	5
2.	Moyens financiers	5
3.	Plan d'action	5
II.	Prise en compte de critères ESG au niveau de la gouvernance	6
III.	Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	7
1.	Identification des risques de durabilité	7
2.	Évaluation des risques de durabilité	8
3.	Priorisation des risques de durabilité	8
4.	Réduction de l'exposition aux risques de durabilité	10
IV.	Démarche extra-financière de Dôm Finance	11
1.	Historique de la démarche générale de Dôm Finance	11
2.	Prise en compte des critères ESG	12
3.	Périmètre des produits financiers	14
4.	Soutien à certains codes et initiatives de places	15
V.	Analyse extra-financière	17
1.	Répartition des encours	17
a.	Répartition de la gestion en direct et de la gestion déléguée en OPC	17
b.	Répartition des encours par classe d'actifs, gestion déléguée incluse	17
c.	Répartition du portefeuille de Dôm Finance transparisé	18
2.	Périmètre de l'analyse ESG	18
3.	Classification SFDR des organismes de placement collectifs et mandats	20
4.	Analyse ESG du portefeuille d'émetteurs privés	22
a.	Méthodologie d'analyse	22
b.	Analyse ESG des émetteurs privés	23
c.	Investissements « durables » au sens du règlement SFDR	25
d.	Taxonomie européenne	27
e.	Combustibles fossiles et nucléaire	29
f.	Impacts positifs	29
g.	Science-Based Targets initiative (SBTi)	30
h.	Eau, déforestation et biodiversité	31
i.	Indicateurs sociaux et de gouvernance	32
j.	Analyse des controverses	34
k.	Indicateurs d'incidences négatives (PAI)	35
5.	Analyse ESG des émetteurs publics	38
a.	Méthodologie d'analyse	38

b.	Résultats de l'analyse ESG des émetteurs publics	38
c.	Évaluation des risques physiques	39
d.	Indicateurs d'incidences négatives (PAI).....	40
VI.	Analyse climat	41
1.	Méthodologie de prise en compte des émissions carbone	41
2.	Méthodologie de prise en compte des émissions économisées.....	42
3.	Résultats de l'analyse Climat	43
VII.	Politique d'engagement actionnarial.....	47
1.	Le dialogue.....	47
2.	L'exercice des droits de vote	47
3.	Engagement collaboratif.....	48
4.	Rapport d'engagement	48
VIII.	Mesures correctives et application du décret	48
	Synthèse	50
	Glossaire	51

PRÉAMBULE

L'article 29 de la Loi Énergie-Climat oblige les acteurs de marché financier tels que les investisseurs institutionnels et les gestionnaires d'actifs, à publier des informations sur la manière dont ils prennent en compte les critères ESG dans leurs décisions d'investissement, ainsi que sur leur politique de gestion des risques liés à ces critères. Ces informations doivent être mises à jour dans un rapport annuel.

Les acteurs de marché financier doivent également être totalement transparents sur la façon dont ils intègrent les critères ESG dans leurs produits d'investissement. Ils doivent fournir des informations claires, précises et comparables sur la performance extra-financière de leurs produits.

L'article 29 de la Loi Énergie-Climat prévoit également des mesures pour encourager les acteurs de marché financier à promouvoir l'investissement responsable. Les investisseurs institutionnels et les gestionnaires d'actifs doivent ainsi définir une politique d'engagement actionnarial, c'est-à-dire une stratégie pour encourager les entreprises dans lesquelles ils investissent à adopter des pratiques plus durables et respectueuses de l'environnement.

Le décret d'application a été publié le 27 mai 2021, avec une première obligation de reporting en 2022 sur l'année fiscale 2021. Les obligations de reporting de l'Article 29 s'appliquent à l'ensemble des acteurs financiers dont les actifs sous gestion dépassent les 500 millions d'euros. Il couvre ensuite l'ensemble des 9 dispositions suivantes à partir de la deuxième édition du rapport, à savoir 2023 :

1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité ;
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité ;
3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité ;
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre ;
5. Informations relatives à la Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles ;
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris ;
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques ;
9. Démarche d'amélioration continue et mesures correctives.

En somme, l'article 29 de la Loi Énergie-Climat est une mesure pour promouvoir l'investissement responsable et encourager les acteurs de marchés financiers à prendre en compte les critères ESG dans leurs décisions d'investissement. Cette mesure tend à encourager la transparence et la responsabilité des acteurs de marchés financiers. Il s'agit de créer un cadre réglementaire visant à prévoir des mesures correctives afin d'apporter des améliorations dans la prise en compte de critères liés à l'investissement responsable. Mais il s'agit également de créer un cadre permettant la comparabilité des pratiques des investisseurs institutionnels et des gestionnaires d'actifs.

Par souci de confiance et de transparence aussi bien pour nos porteurs que pour les sociétés cotées détenues dans nos portefeuilles, également dans le cadre de la conformité de notre activité, Dôm Finance s'est engagé depuis 2022 à publier annuellement le présent rapport, tel que le prévoit l'article 29 de la Loi Énergie-Climat. Ce document est mis à disposition sur notre site internet. Les investisseurs peuvent également l'obtenir sur simple demande.

I. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR DÔM FINANCE

1. Moyens humains

Dans son activité de gestion pour le compte de tiers, Dôm Finance mobilise de nombreuses ressources humaines pour l'aboutissement des enjeux liés à la finance durable. Au sein des équipes, différents corps de métiers participent à la réalisation et à la bonne application de la stratégie d'investissement responsable.

En effet, le responsable ESG a pour but de proposer des axes d'amélioration relatifs de la stratégie responsable. Ainsi, un salarié à temps plein est responsable de l'application de la stratégie d'investissement responsable, soit 4% des ETP de la société de gestion. Sont toujours impliqués avec lui, le Président Directeur Général de la structure, le directeur général délégué et le directeur de la gestion. Par ailleurs, le responsable de la gestion supervise les développements informatiques, les cahiers des charges et la faisabilité des projets qui sont proposés. Le directeur délégué/RCCI supervise le contenu et la mise à jour des documents réglementaires. Notre contrôleur des risques participe à la surveillance des ratios mis en place dans les fonds et mandats. L'équipe du middle-office participe à la réalisation de reportings extra-financiers. Notre équipe d'analystes intègre désormais la durabilité dans l'analyse financière et le dialogue avec les émetteurs. Par ailleurs, les gérants sont sensibilisés et impliqués dans la gestion des fonds incorporant des critères ESG. Les commerciaux sont formés et tenus informés des évolutions de la stratégie extra-financière. Enfin, l'administration de Dôm Finance participe aux réflexions et valide les choix stratégiques.

La mise en place de cette stratégie fait intervenir une grande majorité des moyens humains de Dôm Finance.

2. Moyens financiers

Dôm Finance mobilise d'importants moyens financiers pour la prise en compte des enjeux extra-financiers. Les ressources financières mobilisées aux fins de la bonne application de la stratégie avoisinent les 250 000€ par an, du fait :

- des coûts onéreux inhérents aux bases de données ;
- aux coûts liés à un ETP dédié aux enjeux de l'investissement responsable ;
- aux coûts liés aux développements internes.

Dôm Finance a choisi de ne divulguer ni le détail des coûts sous-jacents aux trois postes précédents, ni les pourcentages de ces différents postes ramenés aux coûts totaux du fait du caractère confidentiel de ces montants ou du caractère insignifiant de ce ratio.

3. Plan d'action

Afin de renforcer le pôle, Dôm Finance a recruté un ETP entièrement dédié à l'investissement responsable durant 4 mois au cours de l'année 2022. Par ailleurs, l'étude des textes européens – comme le règlement SFDR, le règlement Taxonomie – et la doctrine 2020-03 de l'AMF, a permis de mieux cerner les enjeux réglementaires auxquels Dôm Finance se confronte et se conforme. Enfin, la participation à différents webinaires comme la « mise en œuvre des textes européens » par l'Association Française de la Gestion financière (AFG) a permis d'affiner la compréhension de ces différentes réglementations.

Pour les prochains exercices, il est important de suivre les évolutions réglementaires de très près, et de se former continuellement par l'ensemble des moyens disponibles (webinaires, littérature, formations externes, etc.).

II. PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE

La prise en considération de critères extra-financiers s'applique aussi bien dans la gestion financière que dans les instances de gouvernance de la société de gestion. Tant le Président Directeur Général, que le directeur de la gestion financière ou le directeur délégué sont alertés et par l'Association Française de Gestion et par le référent ESG des évolutions réglementaires. Ainsi, l'administration de la société de gestion fait partie intégrante des améliorations de la stratégie ESG de Dôm Finance.

La politique de rémunération de DOM Finance est en adéquation avec les exigences de l'AMF, n'incitant pas les membres de la gestion à prendre des risques quelconques dans leur décision d'investissement pour lesquels ils pourraient percevoir une rémunération future. De plus, la société de gestion estime également que rémunérer ses gérants en fonction de la diminution des risques de durabilité dans leur décision d'investissement n'a pas de sens, bien qu'il puisse y avoir un bonus en fonction des bonnes performances extra-financières d'un fonds ou mandat. Enfin, Dôm Finance incite les gérants à prendre pleine considération des critères ESG dans la gestion.

Comme toute société responsable, Dôm Finance a la responsabilité de protéger son capital humain et son environnement autant que faire se peut.

La société de gestion arrête définitivement la consommation d'eau issue de bouteilles en plastique depuis 2019. Une fontaine à eau à bombonnes rechargeables a été installée. A ce rythme, cela évite la consommation de plus de 2 000 bouteilles par an.

En 2021, Dôm Finance a investi dans une flotte de vélos pour ses collaborateurs afin de proposer une solution de mobilité durable et dans le but de favoriser des déplacements physiques. En cherchant de meilleures alternatives pour la préservation de la planète, Dôm Finance fait partie intégrante des acteurs du changement œuvrant pour une société meilleure. De même, Dôm Finance a planté 149 arbres via l'organisation Reforest'Action dans le but de compenser ses émissions carbone scope 1 et 2 équivalentes à 22 tCO₂.

En 2022, à des fins d'inclusion, Dôm Finance a recruté un collaborateur en situation de handicap dans ses effectifs. Par ailleurs, nous avons déménagé au 39 rue Mstislav Rostropovitch dans un immeuble écoresponsable conforme aux normes HQE du quartier des Batignolles. L'éclairage automatique, le chauffage autorégulé, les capteurs sur les robinets... favorisent une consommation mesurée.

Enfin, nous regardons activement des solutions nous permettant d'être alignés aux Accords de Paris pour atteindre rapidement la neutralité carbone à horizon 2050. Dans ce cadre, suite à la plantation d'arbres en 2021, Dôm Finance continue son action dans ce sens. Le projet de création d'un groupement forestier d'investissement va permettre à Dôm Finance de s'aligner aux standards internationaux – stratégie d'alignement avec les objectifs de limitation du réchauffement climatique et avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité – en investissant ses fonds propres dans ce produit financier atypique. De plus, dans un souci d'équité dans les recrutements, à compétences équivalentes ou supérieures les profils féminins sont privilégiés.

III. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Conformément à l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2021, les sociétés de gestion de portefeuille et les investisseurs institutionnels incluent des informations sur les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité. L'objectif de cette section est de renforcer la transparence sur la manière dont Dôm Finance identifie, évalue et priorise les risques en matière de durabilité dans son processus de décision d'investissement.

1. Identification des risques de durabilité

Risque de durabilité

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans leur politique relative aux risques en matière de durabilité, rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité.

Risques liés au changement climatique

Les risques physiques découlent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, comme par exemple la perte de valeur des placements affectés par des périodes de sécheresse, de fortes intempéries, des incendies, des inondations, de la montée des eaux, etc. Il s'agit des effets directs du changement climatique sur l'entreprise.

Les risques de transition résident des ajustements effectués en vue d'un changement : exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les 6 objectifs environnementaux définis par le règlement Taxonomie, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques peuvent être liés à une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES) ; ou encore à des pertes causées suite à l'arrêt de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES, par exemple. Il s'agit globalement des effets d'une entreprise sur le changement climatique.

Risques inhérents aux critères ESG

Le risque de controverse fait référence à la possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Ces controverses peuvent inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou d'autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur. Le risque de controverse peut engendrer des répercussions financières significatives pour une entreprise.

Le risque social concerne l'analyse de la relation de l'émetteur avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client...

Le risque de gouvernance englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

Le risque de biodiversité fait référence aux pertes économiques potentielles qui peuvent être causées par des perturbations de la biodiversité et des écosystèmes. Les entreprises qui dépendent des ressources naturelles pour leurs activités, telles que l'agriculture, la pêche, le tourisme ou la production d'énergie, peuvent être particulièrement exposées à ce risque. Les perturbations de la biodiversité peuvent inclure la perte d'habitats naturels, la diminution de la qualité de l'eau ou de l'air, la pollution, les changements climatiques et d'autres facteurs environnementaux.

2. Évaluation des risques de durabilité

L'ensemble des risques identifiés précédemment est intégré à la notation ESG des émetteurs couverts par une analyse extra-financière. L'analyse ESG couvre un ensemble de 37 critères dont les plus matériels sont utilisés pour la notation finale. En effet, chaque secteur s'analyse différemment selon ses objectifs, ses finalités et les risques inhérents à l'activité sous-jacente. Ainsi, nous avons généralement entre 2 à 5 critères sélectionnés pour aboutir à la notation ESG finale. Les risques le plus matériels sont donc pris en compte dans la notation. Ils sont identifiés et hiérarchisés grâce à une matrice de matérialité élaborée par MSCI ESG Research. Les risques identifiés sont donc reflétés dans la notation ESG.

Les produits financiers visés par l'article 8 du règlement SFDR prennent en compte les risques de durabilité, à l'exception des fonds de fonds. Les produits visés par l'article 6 du règlement SFDR n'intègrent pas de critères ESG et donc ne prennent pas en compte les risques de durabilité dans les décisions d'investissement.

L'évaluation et l'identification des risques de durabilité sont revues respectivement de manière mensuelle et annuelle. Celles-ci s'appliquent aux fonds prenant en compte les critères ESG dans la décision d'investissement (Cf. Périmètre des produits financiers).

3. Priorisation des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont pris en compte dans les fonds actions, les fonds obligataires et les fonds mixtes. Notons que la probabilité d'occurrence, l'horizon ainsi que l'impact des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dépendent de plusieurs facteurs comme la taille de l'émetteur, son secteur d'activité, sa localisation géographique, etc. Ces risques sont hiérarchisés selon un horizon de temps comme suit :

Principaux risques environnementaux (changement climatique)

RISQUES	SOUS-RISQUES	PROBABILITE	HORIZON	IMPACT
RISQUES PHYSIQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Emission carbone - Intensité carbone - Stress hydrique - Préservation de la biodiversité 	Industrie : Fort Services : moyenne	CT : 1 an MT : 2030 LT : 2050	Favoriser le maximum d'ODD à MT Neutre carbone en 2050 Limiter la hausse du niveau de la mer
RISQUES DE TRANSITION	<ul style="list-style-type: none"> - Financement de l'impact environnemental - Exposition aux énergies renouvelables - Risques de pollution - Risques de déchets - Recyclage - Exclusion des émetteurs impliqués dans le charbon - Risque de dépassement de la trajectoire de température °C 	Industrie : Fort Services : moyenne	CT : 1 an MT : 2030 LT : 2050	Favoriser le maximum d'ODD à MT Neutre carbone en 2050, se désengager totalement du charbon à horizon 2030
RISQUES DE BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de déforestation - Risque de perturbation de la biodiversité - Exposition à des zones de stress hydrique élevé - Exposition à des zones géographiques très vulnérables au changement climatique 	Industrie : Fort Services : moyenne	LT : 2050	Fort

Principaux risques sociaux, de mauvaise gouvernance et de controverses

RISQUES	SOUS-RISQUES	PROBABILITE	HORIZON	IMPACT
RISQUES SOCIAUX	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au manque de diversité et d'égalité des chances pour tous - Risques liés au manque de formation continue et de développement professionnel - Risques liés au management du travail - Risques liés à la santé des employés - Risques liés à la sécurité des employés - Risques liés aux normes de travail de la chaîne d'approvisionnement - Risques liés à la sécurité et à la qualité des produits - Risques liés à la confidentialité et à la sécurité des données - Risques liés à la démographie - Risques liés aux opportunités en termes de nutrition et de santé - Risques de conformité au Pacte mondial des Nations 	Forte	MT : 2030	Protection et fidélisation des salariés

RISQUES DE GOUVERNANCE	- Risques liés au turnover des employés			
	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la structure de gouvernance, - Risques liés à l'indépendance du board - Risques liés à la rémunération des dirigeants, - Risques liés aux conventions réglementées, - Risques en matière d'instabilité et de corruption, - Risques liés à l'éthique des affaires - Risques liés aux pratiques anti-compétitives - Risques liés à la transparence des taxes - Conformité au Pacte Mondial des Nations Unies 	<p>Forte</p> <p>Moyenne</p> <p>Faible</p>	MT : 2030	Fort
RISQUES DE RESPONSABILITE	<ul style="list-style-type: none"> - Controverses - Exclusion des émetteurs impliqués dans les armement controversés 	<p>Industrie : Fort</p> <p>Services : moyenne</p>	<p>CT : 1 an</p> <p>MT : 2030</p> <p>LT : 2050</p>	Stopper le financement des armements controversés

4. Réduction de l'exposition aux risques de durabilité

Il est important de souligner que les risques de durabilité sont pris en compte au travers de la notation ESG globale de l'émetteur, de manière à pouvoir appréhender rapidement le positionnement relatif de l'entreprise. Par ailleurs, les controverses auxquelles une entreprise a pu faire face sont intégrées à la notation ESG globale de l'émetteur. L'intégration d'une note de controverses permet d'affecter un bonus/malus directement à la notation ESG, impactant directement l'évaluation extra-financière de l'émetteur. **Un système d'alertes hebdomadaires a été mis en place afin d'alerter les gérants lors de changements significatifs de sévérité de controverses lorsque celles-ci sont jugées par notre fournisseur de données « sévères » ou « très sévères ».** Ceci permet de visualiser un risque significatif en matière de durabilité de manière hebdomadaire. Ces risques ne sont pas intégrés un à un dans la décision d'investissement mais reflètent une appréhension globale basée sur une grille de matérialité. L'approche consiste à prendre en compte dans la décision d'investissement des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) afin de privilégier les meilleures pratiques extra-financières. Il s'agit ici de réduire l'exposition aux risques de durabilité et de saisir des opportunités en améliorant la notation ESG de l'émetteur. La finalité consiste à conserver une meilleure notation ESG du produit financier comparativement à l'univers d'investissement du produit.

IV. DÉMARCHE EXTRA-FINANCIÈRE DE DÔM FINANCE

Dans un environnement où les dimensions environnementales, sociales et économiques, se trouvent en pleine mutation, Dôm Finance se place au cœur des enjeux de durabilité pour promouvoir un monde meilleur. Notre vision long terme a fait naître chez Dôm Finance l'envie de concilier deux mondes jusqu'à présent opposés : le capitalisme et la durabilité. Nos équipes d'investisseurs s'efforcent de valoriser les bonnes pratiques sociales et environnementales afin de privilégier une allocation juste du capital. Investir dans certaines thématiques comme l'industrie pharmaceutique ou les technologies digitales permet d'améliorer l'accès aux soins et à la santé, faciliter l'autonomie des personnes âgées, et de manière plus générale favorise un impact positif tant au niveau social qu'au niveau environnemental. A notre échelle, cette allocation permet de contribuer tant que possible aux objectifs de développement durable (ODD). **In fine, Dôm Finance alloue le capital de sa clientèle vers une création de valeur équitable. Le bon comportement d'entreprises vis-à-vis d'enjeux non-financiers favorise la pérennité de notre environnement et maximise le bien être de toutes nos parties prenantes** : actionnaires, employés, consommateurs, fournisseurs, etc.

De plus en plus sensible aux enjeux sociaux et environnementaux, Dôm Finance est convaincue que les entreprises incorporant la durabilité au cœur de leur stratégie, se démarquent comme des organisations visionnaires, focalisées sur la création de valeur et de performance à long terme.

1. Historique de la démarche générale de Dôm Finance

Historiquement, Dôm Finance a toujours porté un regard attentif sur la gouvernance d'entreprise. Au fur et à mesure, le changement climatique, la COP21, différentes initiatives de place, différents groupes de travail ont aidé les dirigeants de la société de gestion ainsi que les gérants de fonds à prendre pleine considération des enjeux environnementaux et sociaux.

Ainsi, Dôm Finance a commencé à formaliser sa stratégie durable autour des enjeux ESG et de l'engagement actionnarial en 2019. Les exclusions sectorielles et normatives, ainsi que l'adhésion à différentes initiatives de place nous permettent de s'identifier comme un gestionnaire actif intégrant au cœur de la décision d'investissement les enjeux extra-financiers. Nous sommes désormais un acteur capable de proposer de nouvelles solutions durables aux investisseurs. Cette solution qui bénéficie à toutes nos parties prenantes (actionnaires, employés, consommateurs, fournisseurs, etc.) nous permet d'affiner la granularité de l'analyse au travers des risques et opportunités que représentent les indicateurs ESG.

En juillet 2019, Dôm Finance se concentre afin de développer son propre A.D.N. autour de la notion d'investissement responsable. L'appropriation de la littérature relative à ce nouveau paradigme (articles universitaires, étude de cabinets de conseils, de groupes de travail, de société de gestion, etc.) a permis à Dôm Finance de formaliser les premiers axes de sa stratégie. Elle consiste alors en une stratégie globale applicable aussi bien à des fonds actions, obligataires ou mixtes, des fonds avec ou sans thématique particulière. Les exclusions normatives et sectorielles, l'étude des controverses, la méthode Best-in-class, l'engagement actionnarial et la matérialité des critères ESG sont déjà sur le devant de la scène. L'implication d'un responsable de la stratégie de durabilité a permis de développer la stratégie en collaboration avec la direction générale et le directeur de la gestion.

À la suite d'un appel d'offres regroupant les plus importants fournisseurs de données extra-financières (MSCI, Sustainalytics, ISS, Vigeo Eiris, EthiFinance, etc.), Dôm Finance a choisi en décembre 2019 le fournisseur correspondant le mieux aux attentes méthodologiques et à son style de gestion : MSCI ESG Research. Dans l'unique but de vérifier les données relatives à l'exclusion du charbon thermique et des armements controversés, Dôm Finance utilise la base de données Urgewald créée par Global Coal Exit List, également connu sous le sigle GCEL.

En 2020, l'implémentation de la stratégie prend forme. Des outils sont développés en interne. En juin, Dôm Finance devient signataire de CDP (Carbon Disclosure Project), une initiative de place favorisant la transparence chez les émetteurs et contribuant à l'engagement actionnarial. A l'heure actuelle, CDP compte près de 750 investisseurs signataires représentant plus de 136 000 milliards d'encours sous gestion au niveau mondial. Dôm Finance utilise également l'analyse des résolutions en assemblée générale grâce au service d'ISS Governance.

Début 2021, la société de gestion devient signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI). De plus, Dôm Finance intègre les risques climatiques dans la décision d'investissement.

Début 2022, Dôm Finance choisit d'approfondir son expertise dans la transition climatique en prenant en compte les émissions scope 1, 2, 3, mais aussi les émissions économisées. Ces données sont fournies par Carbon4 Finance, un acteur reconnu pour sa méthodologie fondée sur des travaux scientifiques. Par ailleurs, Dôm Finance a musclé son expertise afin d'être en capacité de rédiger les rapports périodiques tel que le prévoit l'article 29 de la Loi Energie-Climat pour son compte, mais aussi pour le compte de ses clients institutionnels ou de sociétés de gestion.



2. Prise en compte des critères ESG

L'intégration des critères ESG permet sous différents angles d'appréhender les risques et les opportunités. D'une part, au sein de notre méthodologie de notation Best in class, une note significativement inférieure à 5/10 est interprétée comme un émetteur ayant davantage de risques que d'opportunités, et inversement. Enfin, nous considérons qu'un émetteur ayant une note ESG se situant autour de 5/10 s'apparente à un émetteur conforme à son industrie. Dans ce cas, il y a un certain équilibre entre risque et opportunité. D'autre part, il existe différents risques et opportunités entre différents secteurs. Il est notable au sens environnemental que parmi le secteur de l'énergie, les énergies renouvelables présentent davantage d'opportunités au détriment des énergies fossiles. Ainsi, pour éviter de trop restreindre l'univers d'investissement de chaque fonds, Dôm Finance a choisi comme parti pris de sensibiliser chaque gérant aux risques et opportunités entre différents secteurs et sous-secteurs, et en adoptant une méthodologie de notation Best-in-class. Il y a donc des risques et des opportunités au sein de chaque secteur avec les notes ESG best-in-class, et également entre différents secteurs.

Les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG sont multiples. Tout d'abord, la prise en compte de ces critères extra-financiers vise à améliorer certaines mauvaises pratiques chez les émetteurs de nos univers d'investissement. Le fait de rechercher durablement une performance ESG du fonds supérieure à celle de son univers d'investissement participe à l'amélioration de ces pratiques de manière générale. Par ailleurs, nous recherchons à conserver durablement une intensité carbone (scope 1,2,3) inférieure à celle de l'univers d'investissement de référence afin de limiter le réchauffement climatique.

Concernant le taux de couverture sur les notations ESG, celui-ci doit être supérieur à 90% pour les fonds cités précédemment, et les mandats de gestion. Ce taux de couverture prend en compte les titres vifs (actions, obligations, convertibles).

À la suite des négociations qui se sont tenues lors de la Conférence de Paris de 2015, un consensus international a émergé afin de limiter l'impact du réchauffement climatique à +2°C à horizon 2100 par rapport à l'aire préindustrielle. Le respect de ses engagements nécessite un plan d'action clair et précis ; le GIEC, l'IAE, l'UNEP et l'ONG Climate Analytics insistent sur la mise en place d'un budget carbone limité. Une étude de l'IAE met en évidence la responsabilité du charbon dans le changement climatique. Celui-ci représente 40% des émissions de gaz à effet de serre dans le monde. L'arrêt de l'exploitation du charbon semble être un enjeu majeur pour parvenir à nos objectifs et limiter le réchauffement climatique. Le consensus international a opté pour l'abandon progressif de l'exploitation du charbon thermique sur différents horizons selon les régions géographiques. Compte tenu des différents contextes, cela se traduit par une fermeture des centrales à charbon d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde.

Afin de soutenir ces initiatives, Dôm Finance se désengage progressivement du charbon thermique.

Le charbon thermique et le charbon sidérurgique s'opposent dans leur utilité et leur utilisation. D'un côté, le charbon thermique est utilisé essentiellement pour la production d'électricité, de l'autre, le charbon sidérurgique est utilisé dans la métallurgie pour la production d'acier. On sait qu'il existe désormais des substituts au charbon thermique pour lutter contre le réchauffement climatique, notamment l'augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables ; tandis que le charbon sidérurgique n'a actuellement aucun substitut économiquement viable.

L'exclusion du charbon thermique contribue à diminuer l'intensité carbone de nos investissements. Le seuil d'exclusion diminue chaque année de 3% (24% du CA ou du mix énergétique en 2022). Dôm Finance vise à exclure totalement de nos investissements le charbon thermique à horizon 2030 de la manière suivante :

	SEUIL D'EXCLUSION DES ACTIVITÉS LIÉES AU CHARBON THERMIQUE
2020	30%
2021	27%
2022	24%
2023	21%
2024	18%
2025	15%
2026	12%
2027	9%
2028	6%
2029	3%
2030	0%

Compte tenu de sa forte dépendance au charbon thermique et dans le respect de nos politiques internes, nous avons désinvesti en 2022 l'émetteur Albioma, un producteur indépendant d'énergies.



ALBIOMA

Par ailleurs, compte tenu de la situation politique, des tensions géopolitiques dans certaines parties du monde et de la résurgence de conflits en 2022, Dôm Finance reconnaît la nécessité du financement continu dans le secteur de la défense et de l'armement. En effet, nul ne remet en cause l'utilisation des armes par un état démocratique pour assurer une sécurité nationale et assurer la paix. Par ailleurs, ce secteur qui représente plus de 200 000 emplois en France joue un rôle indispensable dans l'économie. Néanmoins, le secteur de l'armement regroupe des activités qui peuvent être en violation des Droits de l'Homme et du droit international. L'utilisation de certaines armes controversées ou non-conventionnelles peut avoir des conséquences graves sur des populations ainsi que des territoires, aussi bien en période de conflit que de paix. Certains types d'armes peuvent causer des dégâts disproportionnés et excessifs, ou constituer une menace sur le long-terme y compris après une période de conflit, dont les victimes en première ligne sont généralement les populations civiles.

Une arme est dite « controversée » lorsqu'elle est soumise à une des conditions suivantes :

- L'arme est aveugle dans son action, c'est-à-dire qu'elle touche aussi bien des populations civiles que militaires sans discernement ;
- L'arme dispose d'effets disproportionnés, excessifs, causant des souffrances excessives et des mutineries profondes ;
- L'arme est mentionnée et signalée comme « illégale » dans des traités, conventions ou accords internationaux, on dit alors que l'arme visée est non-conventionnelle.

Les armes à laser aveuglantes, les armes incendiaires, les armes à éclats non-localisables, les armes nucléaires et l'uranium appauvri sont, avec les mines anti-personnel et les armes à sous-munitions, considérées par Dôm Finance comme des armes dites « non-conventionnelles ». Que ce soit par aveuglement, brûlures, mutineries diverses via des éclats non-localisables, ou encore par l'utilisation de l'uranium qui inflige des conséquences humanitaires catastrophiques sur le long terme ; toutes ces armes causent des souffrances excessives ou injustifiées aux combattants et peuvent également toucher sans distinction les populations civiles, y compris en période d'apaisement de tensions. Les émetteurs impliqués dans les armes citées précédemment sont exclus systématiquement.

Les données ESG sont mises à jour mensuellement dans les systèmes d'information. Les reportings extra-financiers sont également mis à jour mensuellement. Les autres documents extra-financiers tels que les politiques d'engagement, d'exclusion, le code de transparence, ainsi que les différents rapports sont mis à jour annuellement. Les souscripteurs ont libre accès à l'ensemble de la documentation et des reportings sur le site internet de Dôm Finance ou sur simple demande.

3. Périmètre des produits financiers

Dôm Finance considère les actifs ESG comme étant des OPC ou mandats incorporant à minima le premier degré d'intégration ESG, i.e. l'intégration des données ESG dans le processus d'aide à la décision, l'exclusion du charbon et des armements controversés, ainsi qu'une démarche d'engagement actionnarial. Les fonds de fonds sont un cas particulier à prendre en compte dans les fonds intégrant les critères ESG.

La liste des fonds ouverts prenant en compte des critères extra-financiers dans la décision d'investissement est la suivante :

INTEGRATION ESG					
Classe d'actifs principale	Encours en million d'euros au 31/12/22	Exclusions appliquées par le fonds	SFDR	Prise en compte des PAI	Vote aux AG
DOM SELECTION ACTION RENDEMENT					
<input checked="" type="checkbox"/> Actions des pays de l'Union européenne	94 M€	<input checked="" type="checkbox"/> Armement <input checked="" type="checkbox"/> Charbon	Article 8	Oui	Oui
DOM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL					
<input checked="" type="checkbox"/> Actions internationales	76 M€	<input checked="" type="checkbox"/> Armement <input checked="" type="checkbox"/> Charbon	Article 8	Oui	Oui
DOM REFLEX					
<input checked="" type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances libellés en euro	162 M€	<input checked="" type="checkbox"/> Armement <input checked="" type="checkbox"/> Charbon	Article 8	Oui	Non
GLP INVEST VALEURS					
<input checked="" type="checkbox"/> Fonds de fonds	3 M€	<input type="checkbox"/> Armement <input type="checkbox"/> Charbon	Article 8	Non	Non
DOM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT					
<input checked="" type="checkbox"/> Obligations des pays de l'OCDE	61 M€	<input checked="" type="checkbox"/> Armement <input checked="" type="checkbox"/> Charbon	Article 8	Oui	Non
ESK EXCLUSIF					
<input checked="" type="checkbox"/> Obligations des pays de l'OCDE	104 M€	<input checked="" type="checkbox"/> Armement <input checked="" type="checkbox"/> Charbon	Article 8	Oui	Oui
DOM SUB					
<input checked="" type="checkbox"/> Obligations des entreprises financières (banques, assurances, etc.)	56 M€	<input checked="" type="checkbox"/> Armement <input checked="" type="checkbox"/> Charbon	Article 8	Oui	Non
DOM PATRIMOINE					
<input checked="" type="checkbox"/> Actions et obligations internationales	8 M€	<input checked="" type="checkbox"/> Armement <input checked="" type="checkbox"/> Charbon	Article 8	Oui	Non

4. Soutien à certains codes et initiatives de places

Dôm Finance est signataire de CDP (Carbone Disclosure Project), une initiative de place ayant pour but de favoriser la transparence des émetteurs sur le plan environnemental. En outre, CDP constitue des bases de données et des notations selon une méthodologie transparente. Enfin, l'initiative porte des

projets relatifs à l'engagement actionnarial en proposant aux signataires d'adhérer ou non à des initiatives en faveur de l'environnement.

Dôm Finance est signataire depuis mars 2021 aux PRI. Les PRI, ou "Principles for Responsible Investment", sont une initiative de l'Organisation des Nations unies (ONU) lancée en 2006 pour encourager les investisseurs institutionnels à prendre en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs décisions d'investissement. L'adhésion aux PRI incite l'acteur de marché à respecter six principes qui consistent à :

- Incorporer les questions ESG dans leur processus d'analyse et de prise de décision d'investissement ;
- Être des gestionnaires responsables et intégrer les questions ESG dans leurs politiques et pratiques de propriété ;
- Exiger des informations transparentes sur les questions ESG de la part des entités dans lesquelles ils investissent ;
- Promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre des principes ESG dans les industries ;
- Travailler ensemble pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des principes ESG ;
- Rapporter régulièrement sur leurs activités et progrès en matière de mise en œuvre des principes ESG.

Les PRI sont soutenus par une communauté internationale d'investisseurs et d'organisations financières qui s'engagent à utiliser les investissements comme levier pour un développement économique durable et socialement responsable.

Pour finir, Dôm Finance soutient l'effort de transparence des produits financiers au niveau des 14 indicateurs d'incidences négatives (PAI) retenus par la commission européenne. Cet ensemble d'indicateurs permet d'établir un standard de comparaison entre les performances extra-financières des produits financiers et fixe un cadre dans le milieu de la finance durable.



Pour 2023, Dôm Finance souhaite adhérer à une initiative afin de faire partie des acteurs engagés en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique. De plus, suite aux réflexions menées autour de sa stratégie biodiversité, Dôm Finance porte une attention pour le Finance for Biodiversity Pledge, une initiative de place ayant pour but de préserver le capital naturel, notamment les océans, les sols et les forêts.

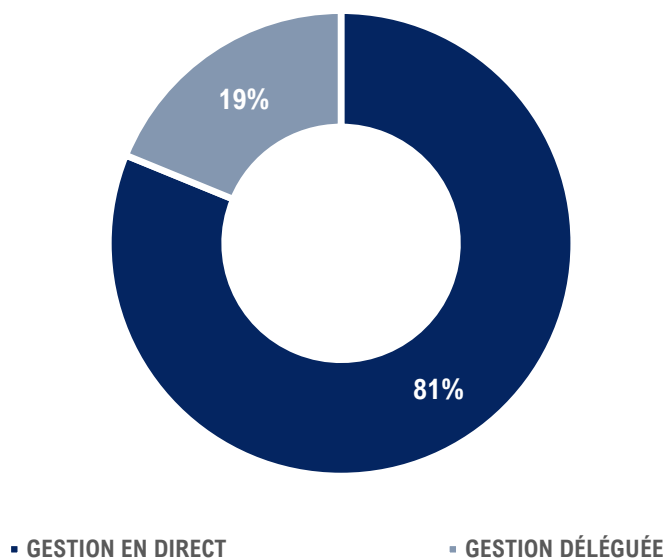
V. ANALYSE EXTRA-FINANCIÈRE

1. Répartition des encours

a. Répartition de la gestion en direct et de la gestion déléguée en OPC

La part des encours en gestion déléguée représente uniquement les OPC dont la gestion a été déléguée à Dôm Finance. La gestion en direct comprend les fonds de Dôm Finance ainsi que les mandats sous gestion.

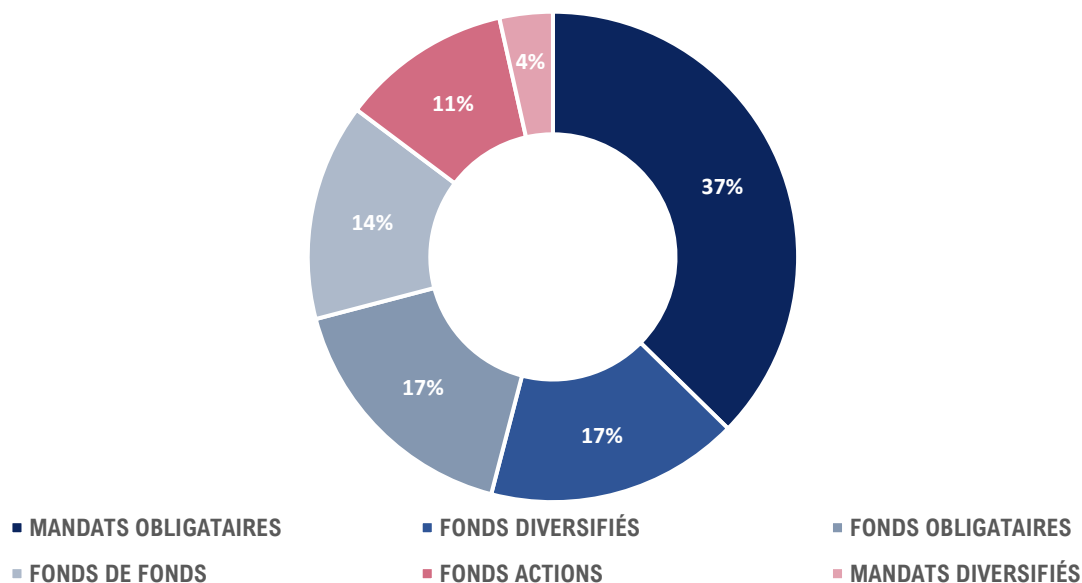
PART DE GESTION EN DIRECT EN PROPORTION DES ENCOURS



Près d'un cinquième des encours sous gestion proviennent de gestionnaires d'actifs ayant délégué la gestion à Dôm Finance.

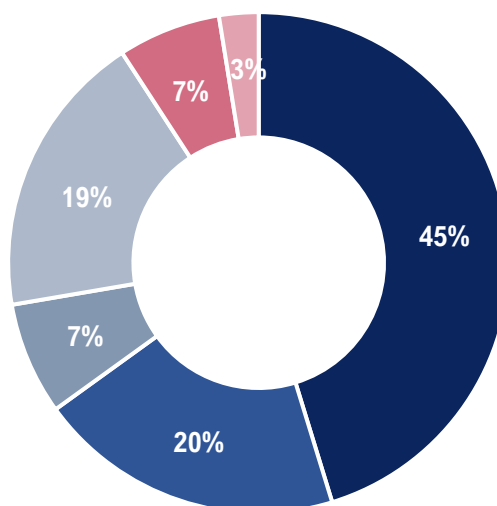
b. Répartition des encours par classe d'actifs, gestion déléguée incluse

RÉPARTITION DES ENCOURS PAR CLASSE D'ACTIFS



c. Répartition du portefeuille de Dôm Finance transposé

RÉPARTITION DES FONDS ET MANDATS TRANSPARISÉS



■ Obligations ■ Actions ■ Obligations souveraines ■ Fonds non-transparisés ■ Liquidités ■ Produits dérivés

Le portefeuille global de Dôm Finance est composé à 72% d'actions, d'obligations d'entreprises et d'obligations d'États.

2. Périmètre de l'analyse ESG

L'analyse porte sur le portefeuille global de Dôm Finance figé au 31 décembre 2022.

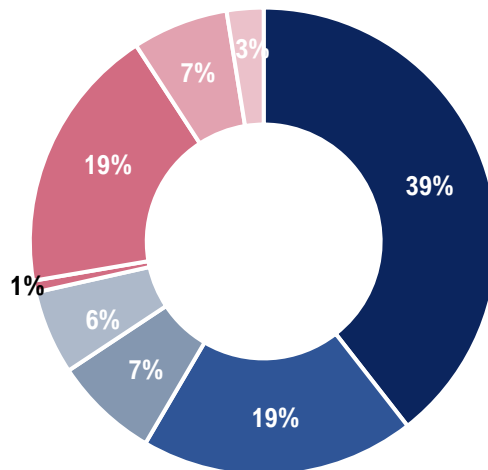
L'analyse ESG et l'analyse Climat du portefeuille portent sur les actions, les obligations d'entreprises et les obligations souveraines. Elle représente près des trois quarts des encours sous gestion. Les fonds non-transparisés, les liquidités et les produits dérivés ne font pas partie de l'analyse extra-financière du portefeuille.

Un ensemble d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) permettent d'aboutir à la notation ESG d'un émetteur. **L'analyse ESG** de chaque émetteur privé ou public donne lieu à une notation agrégée du portefeuille. Ces notations proviennent d'une agence de notation américaine reconnue pour son expertise extra-financière : MSCI ESG RESEARCH. Les notations utilisées dans ce cadre sont des notations Best-in-class, à savoir des notations ESG ajustées par industrie. Cette méthodologie permet d'éviter des biais sectoriels causés par des impacts négatifs de certaines industries comme pour le secteur du transport (transport aérien, fret maritime, transport routier, etc.).

D'autre part, **l'analyse Climat** de chaque émetteur rend compte de l'incidence positive ou négative d'une entreprise sur l'environnement. Carbon4 Finance, société française, fournit des données (émissions carbone scope 1, 2, 3 et émissions économisées) couvrant à la fois les risques physiques causés par le réchauffement climatique et les risques de transition supportés par les actifs. Il est important de souligner que l'ensemble de l'Eurosystème utilisera les données climatiques de Carbon4 Finance afin de produire de nouveaux modèles macroéconomiques, d'analyse des risques et des indicateurs liés au climat.

Carbon4 Finance se positionne comme le leader incontournable ayant développé une méthodologie basée sur des fondements scientifiques

PÉRIMÈTRE DU PORTEFEUILLE DE DÔM FINANCE COUVERT PAR UNE ANALYSE ESG

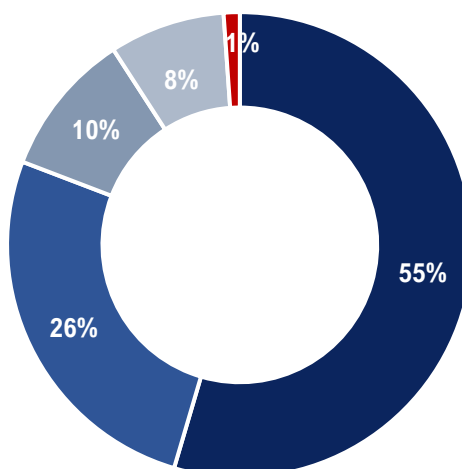


- OBLIGATIONS COUVERTES
- ACTIONS COUVERTES
- OBLIGATIONS SOUVERAINES COUVERTES
- OBLIGATIONS NON COUVERTES
- ACTIONS NON COUVERTES
- FONDS NON TRANSPARISÉS (NON COUVERTS)
- LIQUIDITÉS (NON COUVERTES)
- PRODUITS DÉRIVÉS (NON COUVERTS)

En prenant le portefeuille global, soit l'ensemble des émetteurs privés et publics ainsi que les fonds, la liquidité et les produits dérivés, l'analyse ESG couvre les deux tiers des encours totaux de Dôm Finance contre 45% pour l'exercice précédent.

La poche d'émetteurs privés et publics du portefeuille se décompose de la manière suivante :

EMETTEURS PRIVÉS ET PUBLICS COUVERTS PAR UNE ANALYSE ESG



- OBLIGATIONS COUVERTES
- OBLIGATIONS SOUVERAINES COUVERTES
- ACTIONS NON COUVERTES
- ACTIONS COUVERTES
- OBLIGATIONS NON COUVERTES

Le taux de couverture des émetteurs publics et privés (obligations souveraines, obligations d'entreprises et actions) du portefeuille **est de 91%**, contre 72% pour l'exercice précédent. Les 9% restants sont constitués exclusivement d'émetteurs privés non-analysés. Notons que la couverture ne cesse d'augmenter au fil du temps et que les émetteurs souverains sont couverts en totalité par l'analyse.

La part non-analysée représentant 9% du portefeuille global, s'explique par un manque de données ESG sur les plus petites capitalisations. Le constat révèle que les petites entreprises ne sont pas soumises aux obligations de transparence extra-financière. De plus, les émetteurs non-côtés présents dans les fonds de dette privée et de private equity ne sont pas suivis par les agences de notation extra-financières.

3. Classification SFDR des organismes de placement collectifs et mandats

Entré en application le 10 mars 2021, le règlement « Disclosure » autrement dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) vise à créer un terrain propice en matière de transparence sur le plan de la durabilité des produits financiers. Le règlement vise expressément à renforcer les obligations de transparence concernant les enjeux ESG que les différents acteurs de marché prennent en compte, ou non, lors de la décision d'investissement. Il s'agit de standards relatifs à la publication d'informations sur la durabilité d'un placement. Il a pour but ultime de limiter le greenwashing.

Depuis sa mise en application, il est alors possible d'évaluer le degré de durabilité des produits financiers grâce à une classification des produits financiers en trois catégories : article 6, 8 et 9.

L'article 6 couvre les fonds qui n'intègrent aucune forme de durabilité dans le processus d'investissement mais qui pourraient inclure des titres actuellement exclus par les fonds ESG, comme les sociétés impliquées dans l'industrie du tabac ou les producteurs de charbon thermique.

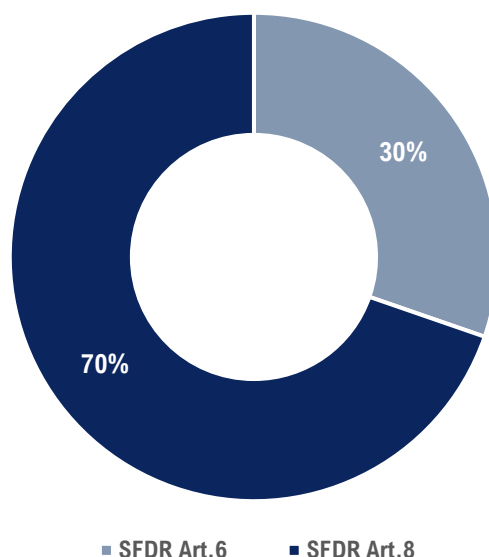
L'article 8 également appelé "promotion environnementale et sociale", désigne un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, à condition que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance.

L'article 9 couvre les fonds qui intègrent et mesurent des indicateurs d'impact. Ces fonds ont pour objectif de prendre la durabilité au cœur de la décision d'investissement.

La classification SFDR d'un produit financier est déterminée par les sociétés de gestion qui elles-mêmes gèrent les placements concernés. L'année 2022 a connu, de la part des sociétés de gestion, une reclassification de masse des fonds article 9 en article 8 pour cause de non-conformité aux attentes des régulateurs européens. A l'heure actuelle, seuls 4% des encours européens sont classés article 9 selon le règlement SFDR.

La classification SFDR des fonds et mandats gérés Dôm Finance est la suivante :

CLASSIFICATION SFDR DES FONDS ET MANDATS



De ce fait, les actifs ESG représentent 1,259 milliard d'euros OPC et mandats compris sur 1,807 milliard d'euros, et 564 millions d'euros encours sur les OPC gérés par Dôm Finance.

Les actifs ESG représentent 70% des encours totaux OPC et mandats compris, et 53% des encours totaux hors mandats.

Dôm Finance a lancé un fonds actions européennes sur la transition énergétique et écologique, en partenariat avec la société Philippe Hottinguer Gestion en juin 2022. Dôm Finance se positionne en tant que conseiller sur les aspects extra-financiers, tandis que Philippe Hottinguer gestion se concentre sur l'analyse financière. L'association de ces deux maisons a pour but d'allier des compétences complémentaires, tout en limitant le conflit d'intérêt qu'il pourrait y avoir lorsque le gestionnaire prend en charge l'analyse financière et l'analyse extra-financière. Ce fonds relève de l'article 9 du règlement SFDR. Cependant, il ne figure pas dans les actifs de Dôm Finance étant donné qu'il appartient à Philippe Hottinguer gestion.

4. Analyse ESG du portefeuille d'émetteurs privés

a. Méthodologie d'analyse

La méthodologie MSCI consiste à déterminer 2 à 5 critères parmi 37 d'entre eux, qui sont le plus susceptible d'impacter la performance des entreprises au sein de leur secteur d'appartenance. Cette analyse suivant une grille de matérialité permet de pondérer différemment les indicateurs retenus pour l'analyse ESG. Cette analyse influe donc sur les pondérations du pilier environnemental, social et de gouvernance.

Les 37 critères ESG suivants sont pris en compte dans l'analyse extra-financière avec une matérialité effective sur chacun des 157 sous-secteur de la classification GICS :

PILIER ENVIRONNEMENT				PILIER SOCIAL				PILIER GOUVERNANCE	
Changement de Climat	Capital Naturel	Pollution et déchets	Opportunités environnementales	Capital Humain	Responsabilité des produits	Opposition des parties prenantes	Opportunités sociales	Gouvernance d'entreprise	Comportement d'entreprise
Emissions Carbone	Stress Hydrique	Emissions toxiques et déchets	Technologie propre	Management du travail	Sécurité et qualité des produits	Approvisionnement controversé	Accès à la communication	Conseil d'administration	Ethique des affaires
Empreinte carbone du produit	Biodiversité et utilisation des terres	Solutions d'emballage et déchets	Bâtiment vert	Santé et sécurité	Sécurité chimique		Accès à la finance	Rémunération	Pratiques anti-compétitives
Financement de l'impact environnemental	Approvisionnement en matières premières	Déchets électroniques	Energie renouvelable	Développement du capital humain	Sécurité des produits financiers		Accès soins de santé	Possession	Instabilité et corruption
Vulnérabilité liée au changement climatique				Normes de travail de la chaîne d'appro.	Confidentialité et sécurité des données		Opportunités en nutrition et santé	Comptabilité	Instabilité du système de financement
					Investissement responsable				Transparence des taxes
					Assurer le risque sanitaire et démographique				

Pour illustrer, nous analysons différemment une banque d'une mine de métaux précieux. En effet, ces entreprises ont des stratégies et des objectifs bien différents. Par exemple on regardera sur une mine, la gestion du cycle de l'eau, les émissions de gaz à effet de serre, le taux d'accident au travail. Sur une banque, on regardera davantage, la sécurité des données, le management du capital humain et la structure de la gouvernance.

La corporate gouvernance – composée de quatre indicateurs tels que l'évaluation de la structure du capital, de la structure du conseil d'administration, des rémunérations et de la comptabilité – constitue un élément de l'analyse de chaque société tous secteurs confondus.

Une fois compilées, les données des trois piliers E, S et G permettent de calculer 3 notes différemment pondérées sur base de la matérialité GICS élaborée par MSCI. Ces trois notes sont ni plus ni moins la note environnementale, la note sociale et la note de gouvernance. La somme pondérée de ces trois notes nous donne l'évaluation ESG de chaque émetteur.

En fonction de leur notation ESG sur 10 points, les émetteurs privés sont classés de AAA à CCC, du meilleur au moins bon élève de la manière suivante :

ÉVALUATION ESG	LEADER / RETARDAIRE	NOTATION ESG
AAA	LEADER	8,57 - 10,0
AA	LEADER	7,14 - 8,57
A	CONFORME	5,71 - 5,14
BBB	CONFORME	4,29 - 5,71
BB	CONFORME	2,86 - 4,29
B	RETARDAIRE	1,43 - 2,86
CCC	RETARDAIRE	0 - 1,43

D'un point de vue méthodologique, chacune des sept classes a un écart de notation proportionnel de 1,43 point, la somme totale des sept classes étant égale à 10. L'objectif de cette classification est de faciliter la compréhension de la répartition ESG du portefeuille.

Pour finir, nous comparons les fonds de Dôm Finance à leurs univers d'investissement respectifs. Ceux-ci sont calculés grâce à l'ensemble des notations extra-financières des émetteurs compilées et pondérées par les capitalisations.

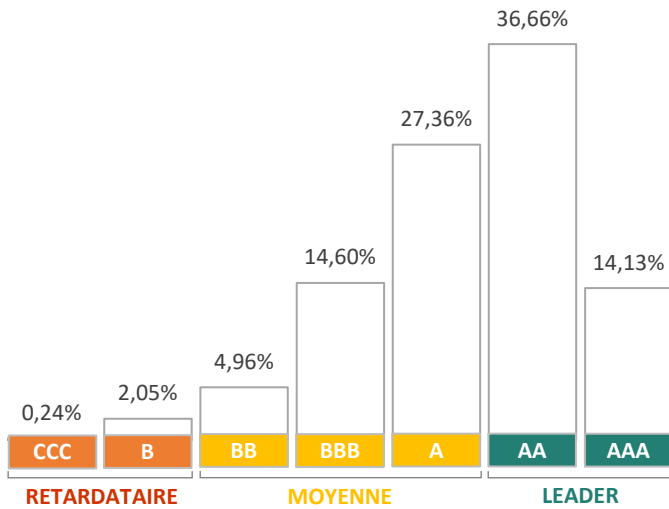
b. Analyse ESG des émetteurs privés

Le portefeuille d'émetteurs privés représentant 65% du portefeuille global est comparé à l'indice STOXX 600 composé des six cents entreprises européennes les plus importantes. Le taux de couverture de l'analyse ESG sur l'indice de comparaison est de 100%. Le portefeuille d'émetteurs privés présente de son côté un taux de couverture de 90%. Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille et de son indice de comparaison sont les suivants :

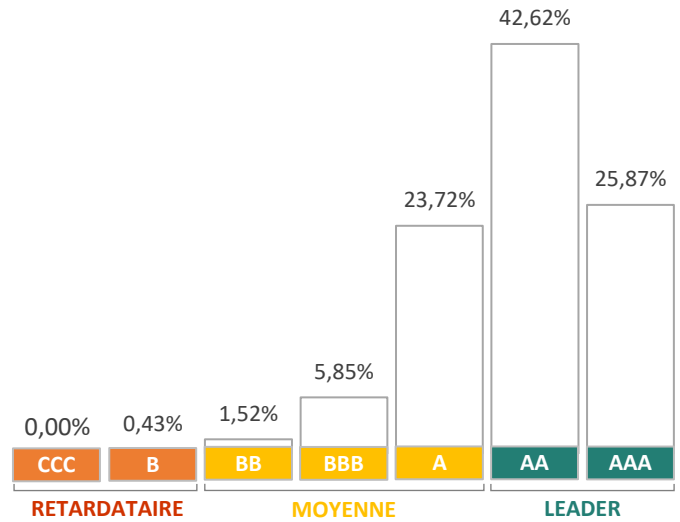
Portefeuille émetteurs privés :	A	Indice STOXX 600 :	AA
Score ESG :	7,13 / 10	Score ESG :	7,83/ 10
Taux de couverture :	90,0%	Taux de couverture :	99,8%

Le portefeuille est noté A tandis que l'indice de comparaison est noté AA. Notons qu'avec une notation ESG supérieure de +0,01, le portefeuille passerait à une notation AA. Ces notations transcrivent le fait que le portefeuille est composé d'une majorité d'émetteurs Leaders sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. L'indice lui, est constitué de plus des deux tiers d'émetteurs Leaders. Le portefeuille est noté 7,13 contre 6,84/10 pour l'exercice précédent. **Il y a donc une amélioration de la qualité ESG.**

DISTRIBUTION ESG DES ÉMETTEURS PRIVÉS ANALYSÉS



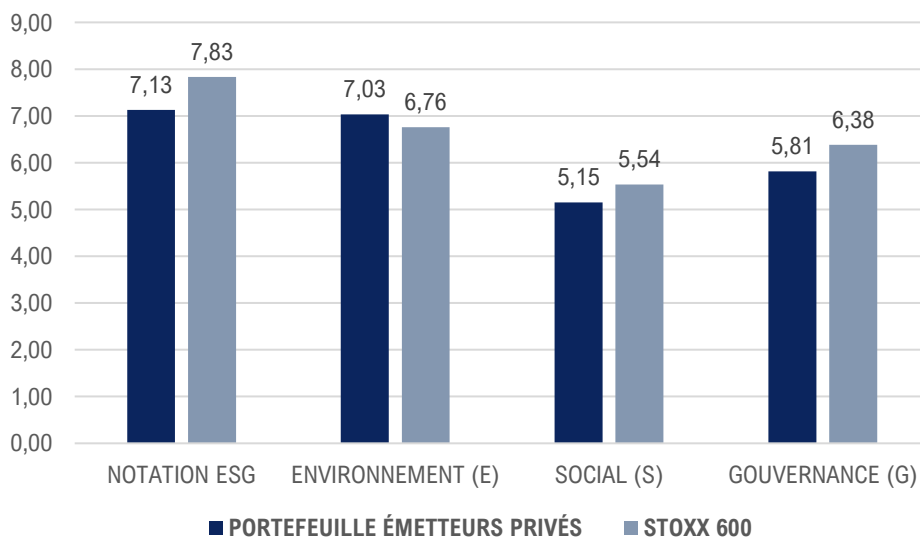
DISTRIBUTION ESG DE L'INDICE STOXX 600



L'indice de référence regroupe 600 sociétés représentant les capitalisations européennes les plus importantes. Le STOXX 600 a été choisi du fait de son grand nombre de constituants. Néanmoins, 25% des émetteurs représentent 75% du poids de l'indice. L'indice de référence est donc finalement très concentré et constitué de grandes capitalisations, qui sont bien voire très bien notées sur le plan extra-financier. Cette forte concentration de bonnes notes ESG justifie la notation extra-financière élevée de l'indice. En effet, étant donné que le portefeuille moins concentré, il est difficile de battre son indice sur les enjeux de durabilité.

Les notations ESG sont réparties de la manière suivante sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance :

DISTRIBUTION DES NOTATIONS ESG DU PORTEFEUILLE D'ÉMETTEURS PRIVÉS



La notation ESG du portefeuille est légèrement inférieure à celle de l'indice de référence, néanmoins, le pilier environnemental est mieux positionné.

c. Investissements « durables » au sens du règlement SFDR

Le règlement SFDR définit un « investissement durable » comme étant un investissement dans une activité économique qui contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, et dans une entreprise qui applique de bonnes pratiques de gouvernance.



La définition d'investissement durable est très ouverte et de ce fait, ne fournit pas actuellement une liste exhaustive d'objectifs spécifiques, d'indicateurs clés de performance ou de mesures qui doivent être atteintes pour qu'un investissement soit considéré comme durable. Le règlement se limite à donner des exemples pour chaque catégorie d'objectifs. Cela offre une certaine souplesse lorsqu'il s'agit de tenir compte des différentes préférences en matière de durabilité. Toutefois, cette situation peut également créer une incertitude quant aux mesures et aux seuils précis qui permettraient d'identifier un investissement durable.

Bonne gouvernance

L'Union Européenne définit la bonne gouvernance comme une exigence fondamentale pour un investissement durable. Les quatre éléments de la "bonne gouvernance" – structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et conformité fiscale – donnent une idée générale de l'indicateur, mais laissent une marge d'interprétation quant aux mesures spécifiques à appliquer et aux critères minimaux à respecter.

La question clé est de savoir si une entreprise est gouvernée de manière à minimiser les risques à long terme et à promouvoir la création de valeur pour les actionnaires et les autres parties prenantes.

Les notations ESG sont conçues pour mesurer la capacité des entreprises à gérer les risques et les opportunités ESG liés à leurs activités et à leurs opérations. Elles fournissent une vision holistique de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales. Ainsi, une évaluation ESG minimale de BB est requise, ce qui équivaut selon notre méthodologie à une notation de 2,86 / 10. Cette notation indique généralement la capacité d'une entreprise à gérer ses ressources, à atténuer les principaux risques et opportunités ESG et à répondre aux attentes de base en matière de gouvernance d'entreprise.

Ne pas causer de préjudice significatif ou « Do Not Significant Harm » (DNSH)

Les critères relatifs aux DNSH ne sont pas détaillés dans la définition d'un investissement durable, au-delà de l'exigence selon laquelle un investissement ne peut pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux. Plusieurs réglementations européennes sur la finance durable, y compris la taxonomie européenne et la SFDR, font référence à l'adhésion à des normes mondiales – en particulier les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) – comme critères permettant d'éviter les dommages et de respecter des garanties sociales minimales.

Pour élaborer une grille de référence pour les DNSH, il est recommandé d'utiliser des paramètres objectifs communément référencés dans les normes et modèles réglementaires de l'UE à titre d'orientation, ainsi que ceux qui sont largement disponibles. Il s'agit notamment de filtrer, et finalement d'exclure, les entreprises impliquées dans le charbon thermique, la production de tabac, les armements controversés et celles qui présentent des controverses jugées « sévères » et « très sévères ».

Contribution environnementale ou sociale positive

La dernière étape consiste à identifier les entreprises qui contribuent positivement à un objectif environnemental ou social. Le règlement SFDR ne propose pas de liste exhaustive d'objectifs environnementaux et sociaux. D'une part, cela signifie que certains investissements qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE peuvent néanmoins être considérés comme durables au sens de la SFDR. D'autre part, cette orientation réglementaire limitée peut créer une incertitude quant à la définition exacte d'un investissement "durable".

Plusieurs paramètres peuvent être considérés comme des critères de contribution positive, à condition que les critères de base décrits pour les pratiques de bonne gouvernance et les DNSH soient respectés.

Les trois questions suivantes ont été examinées pour déterminer si l'entreprise apporte une contribution positive :

- 1. L'entreprise contribue-t-elle à des activités économiques positives sur le plan social ou environnemental ?**
- 2. L'entreprise contribue-t-elle à la transition climatique ?**
- 3. L'entreprise contribue-t-elle positivement à l'égalité du capital humain par la promotion et la diversité de son leadership et de sa force de travail ?**

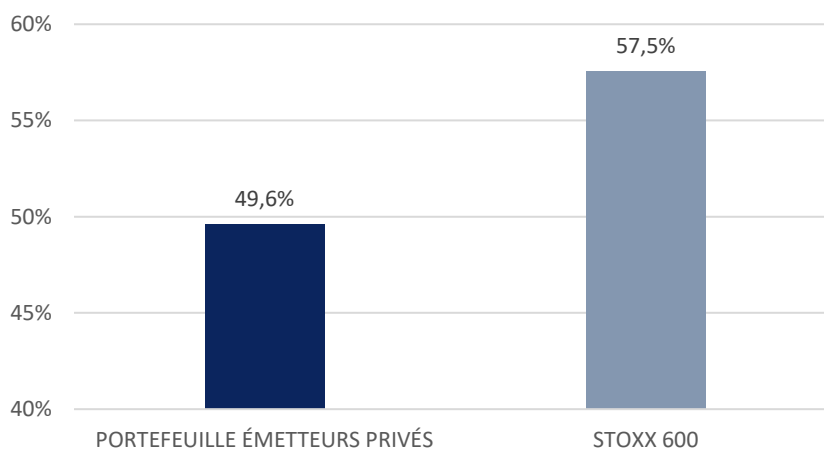
Si la réponse à l'une de ces questions est positive, et si elle est étayée par des mesures pertinentes, il est considéré que l'entreprise contribue positivement à la réalisation d'un objectif environnemental ou social.

Concernant la première question, nous avons considéré que les entreprises générant au moins 20 % de leur chiffre d'affaires à partir de produits ou de services visant un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux avaient l'intention de répondre à ces besoins environnementaux ou sociétaux.

Concernant la deuxième question, nous regardons si le SBTi valide la stratégie de réduction d'émissions carbone de l'émetteur. L'initiative Science Based Targets (SBTi), un partenariat entre le CDP, le Pacte mondial des Nations unies, le World Wildlife Fund for Nature et le World Resources Institute, est l'un des cadres les plus couramment utilisés pour évaluer le degré d'alignement aux l'Accords de Paris.

Concernant la troisième et dernière question, l'émetteur contribue positivement à l'égalité du capital humain par la promotion et la diversité de son leadership et de sa force de travail s'il y a plus de 40% d'administrateurs de sexe féminin et s'il n'a pas eu de cas de controverses graves et très graves au cours des trois dernières années par rapport à la discrimination et à la diversité de sa force de travail.

INVESTISSEMENTS "DURABLES" (%)



Les émetteurs alignés sur les critères de bonne gouvernance, n'ayant pas vocation à porter préjudice à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux de manière significative et procurant une contribution positive représentent 50% du portefeuille d'émetteurs privés, contre près de 58% pour l'indice de comparaison.

d. Taxonomie européenne

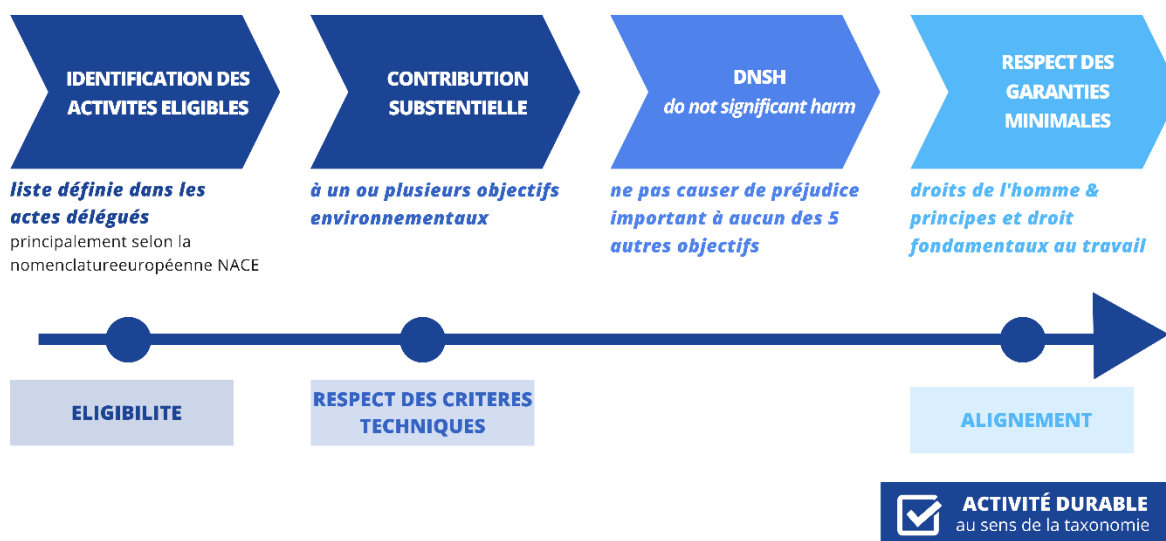
Le règlement européen "Taxonomie", ou Règlement (UE) 2020/852 adopté en 2020, établit une classification des activités économiques en utilisant des critères scientifiques pour aider les investisseurs à identifier les activités « vertes ». Pour être éligible à la taxonomie européenne, une entreprise doit répondre à l'un des six objectifs environnementaux établis par le règlement taxonomie, notamment :

- l'atténuation du changement climatique,
- la protection des ressources aquatiques et marines,
- la prévention de la pollution,
- l'adaptation au changement climatique,
- la transition vers une économie circulaire,
- la protection de la biodiversité et des écosystèmes.

Cependant, toutes les activités économiques ne sont pas encore couvertes par la Taxonomie européenne. A l'heure actuelle, 90 activités économiques qui représentent environ 80% des émissions directes de CO2 de l'Union Européenne sont couvertes par la Taxonomie européenne. Cette liste tend à s'étoffer et à couvrir de plus en plus d'activités économiques à mesure que de nouveaux secteurs impactants pour le climat et l'environnement sont ajoutés.

Toutefois, une activité « éligible » n'est pas forcément « verte ». Pour être réellement durable sur le plan de la Taxonomie européenne, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions suivantes :

- contribuer de manière significative à l'un des 6 objectifs environnementaux listés plus haut (concept d'éligibilité) ;
- ne pas avoir causé de préjudice significatif aux 5 autres objectifs climatiques et environnementaux, autrement dit en anglais « Do not significant harm » (DNSH) ;
- respecter des garanties minimales sociales telles que les droits humains.

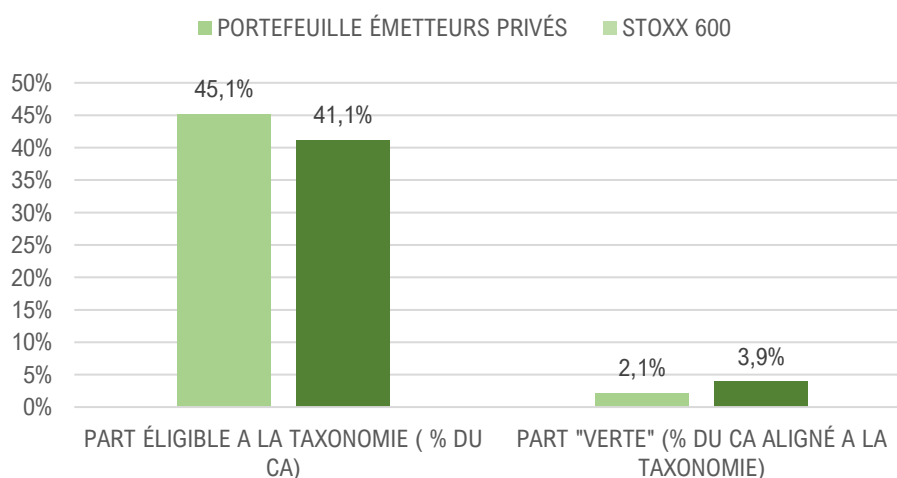


Si une activité respecte ces trois conditions précédentes, alors elle est dite « alignée » à la Taxonomie européenne. Cette activité représente alors la « part verte » d'un portefeuille.

Il est important de noter, que la définition d'investissement « durable » au sens du règlement SFDR est différente de la notion d'investissement « durable » sur le plan du règlement Taxonomie. Un produit financier conforme à l'article 9 du règlement SFDR pourrait être composé à 100% d'investissements « durables », mais n'effectuer aucun investissement dans des activités alignées sur la Taxonomie européenne.

Au sein du portefeuille, la part éligible et celle alignée à la Taxonomie européenne sont présentées au sein du portefeuille de la manière suivante :

PART ÉLIGIBLE ET ALIGNÉE A LA TAXONOMIE

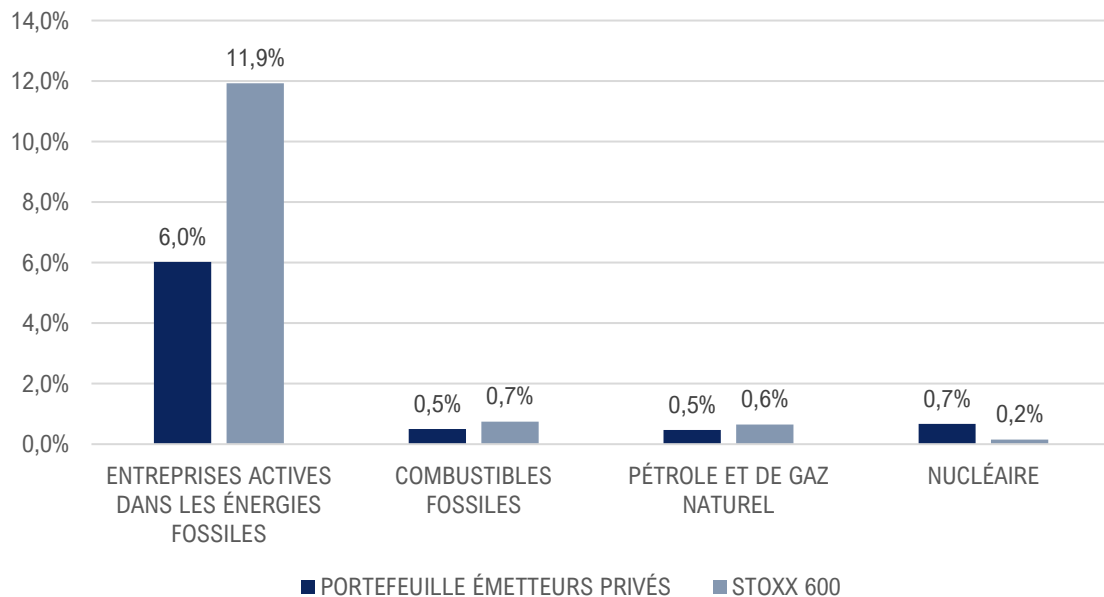


La part éligible à la Taxonomie européenne représente 45% du portefeuille contre 41% pour l'indice de comparaison. La part « verte », quant à elle, se situe autour de 2% pour le portefeuille contre 4% pour son indice.

e. Combustibles fossiles et nucléaire

Le premier facteur évalue si une entreprise est active dans le secteur des combustibles fossiles tel que le prévoit l'article 4 du règlement Taxonomie, à savoir l'extraction, le traitement, le stockage et le transport de produits pétroliers, de gaz naturel et de charbon thermique et métallurgique. Les trois facteurs suivants déterminent le pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'une entreprise génère de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles (charbon thermique, pétrole et gaz naturel), de pétrole ou de gaz naturel et d'énergie nucléaire.

ÉNERGIES FOSSILES ET NUCLÉAIRE



Le portefeuille est moins exposé aux énergies fossiles et est davantage exposé à la production d'électricité à partir d'énergie nucléaire que son l'indice de comparaison.

f. Impacts positifs

Impact environnemental positif

La part des revenus générant un impact environnemental positif représente la part des revenus totaux issus de l'un des six thèmes d'impact environnemental, tels que l'énergie alternative, l'efficacité énergétique, la construction écologique, la prévention de la pollution, la gestion durable de l'eau ou l'agriculture durable.

L'énergie alternative désigne une entreprise qui a tiré des revenus de produits, de services ou de projets d'infrastructure liés au développement ou à la fourniture d'énergie renouvelable et de carburants alternatifs.

L'efficacité énergétique est caractérisée par une entreprise qui tire parti de produits, de services, d'infrastructures ou de technologies qui répondent de manière proactive à la demande mondiale croissante d'énergie tout en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement.

La construction écologique indique qu'une entreprise a tiré parti de la conception, de la construction, du réaménagement, de la modernisation ou de l'acquisition de propriétés certifiées écologiques sous réserve de l'application des normes locales en matière de construction écologique.

La prévention de la pollution représente la part des revenus qu'une entreprise a obtenu des produits, des services ou des projets qui soutiennent la réduction de la pollution, la réduction des déchets ou le recyclage.

La gestion durable de l'eau désigne la part des revenus d'une entreprise issue des produits, services et projets liés aux enjeux du cycle de l'eau (pénurie d'eau et qualité de l'eau), notamment en réduisant et en contrôlant l'utilisation actuelle de l'eau et l'augmentation de la demande, en améliorant la qualité de l'approvisionnement en eau et en améliorant la disponibilité et la fiabilité de l'eau.

L'agriculture durable représente la part qu'une entreprise tire des revenus de biens agricoles produits selon des pratiques durables ou biologiques certifiées.

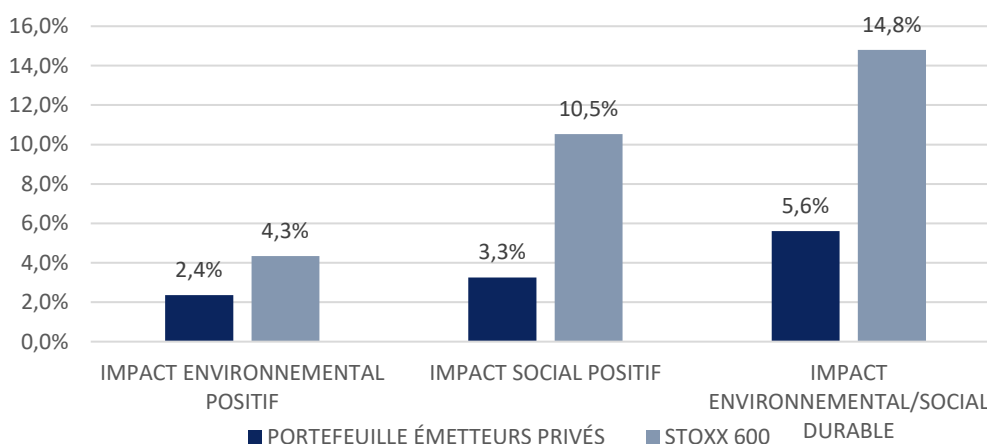
Impact social positif

La part des revenus procurant un impact social positif représente les revenus totaux issus de l'un des sept thèmes d'impact social suivants : la nutrition, l'assainissement, le traitement des principales maladies, le financement des PME, l'éducation, l'immobilier abordable ou la connectivité.

Impact environnemental/social positif

La part d'impact environnemental/social positif représente les revenus totaux provenant de l'un des treize thèmes d'impact environnemental et/ou social, tels que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique, la construction écologique, la prévention de la pollution, l'eau, la gestion durable de la nutrition, l'assainissement, le traitement des principales maladies, le financement des PME, l'éducation, l'immobilier abordable ou connectivité.

REVENU GÉNÉRÉ CRÉANT UN IMPACT POSITIF (% DU CA)

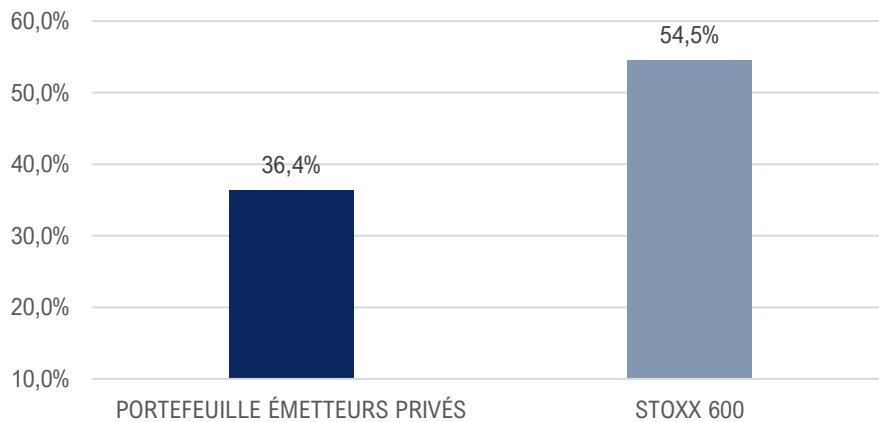


Bien que le portefeuille soit mieux positionné que l'indice de comparaison sur la notation du pilier environnemental ; il génère un impact positif moindre sur les enjeux environnementaux et sociaux.

g. Science-Based Targets initiative (SBTi)

L'initiative Science Based Targets (SBTi) est le fruit d'une collaboration entre le CDP (Carbon Disclosure Project), le Pacte mondial des Nations unies, le World Resources Institute (WRI) et le World Wide Fund for Nature (WWF). Le SBTi vise à aider les entreprises à fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés sur la science pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Aujourd'hui, 4000 entreprises sont alignées aux recommandations du SBTi.

PLAN DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS CARBONE APPROUVÉE PAR LE SBTi



Plus d'un tiers des entreprises du portefeuille ont un plan de réduction des émissions carbone approuvé par le SBTi.

h. Eau, déforestation et biodiversité

La perte de biodiversité représente un risque majeur pour nos économies. Un quart des espèces animales et végétales existantes pourrait être menacé d'extinction au cours des prochaines décennies, alors que 75 % de la surface terrestre a été modifiée par les activités humaines. Plus de la moitié du PIB mondial dépend modérément ou fortement d'écosystèmes intacts et des services qu'ils rendent à l'humanité, tels que la régulation du cycle de l'eau et du climat, la prévention de l'érosion, la fertilité des sols et la protection contre les inondations.

La réglementation et la réputation exercent une pression croissante pour réduire les impacts négatifs sur les écosystèmes et pour rendre compte des risques et des opportunités qui y sont liés. Les parties prenantes et les régulateurs mettent de plus en plus l'accent sur la biodiversité et sur l'importance de protéger les zones sensibles à la biodiversité. La question de la déforestation a notamment été abordée lors des conférences sur le climat et la biodiversité. Plus de 140 nations ont signé la déclaration des dirigeants de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres afin de stopper et d'inverser la perte de biodiversité et la dégradation des sols d'ici à 2030. Les forêts sont essentielles pour absorber les émissions de gaz à effet de serre et pour garantir la diversité biologique.

Le premier facteur identifie les activités de la société exposées à des zones où le pourcentage total de l'eau prélevée est élevé ou extrêmement élevé. Elles sont identifiées à l'aide de l'outil Aqueduct Water Risk Framework de l'Institut des ressources mondiales.

Le deuxième facteur identifie les entreprises susceptibles de contribuer directement à la perte de biodiversité en fonction de la nature de leurs activités et si au moins trois actifs physiques sont situés dans un rayon de 1,5 kilomètre autour d'une zone considérée comme sensible sur le plan de la biodiversité. Quatre catégories de zones sensibles du point de vue de la biodiversité sont considérées :

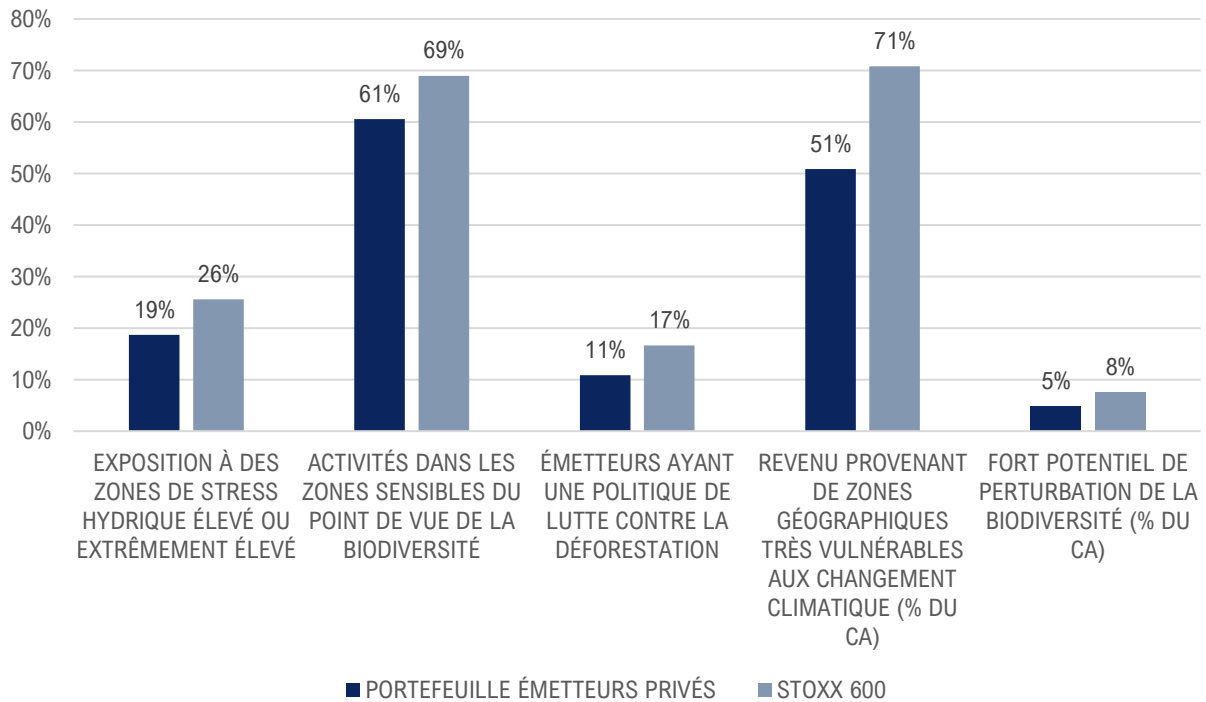
- Forêt saine ;
- Zones de biodiversité intacte ;
- Zones prioritaires pour la conservation ;
- Fronts de déforestation.

Pour identifier une entreprise qui possède des actifs physiques dans une zone sensible à la biodiversité, les données de localisation des actifs et l'exposition géographique sont combinées pour obtenir des mesures au niveau du site, qui sont agrégées au niveau de l'émetteur.

Le troisième critère correspond aux entreprises ayant une politique de lutte contre la déforestation.

Le quatrième facteur évalue l'exposition aux risques physiques. Il retranscrit les risques climatiques d'une zone géographique face aux vulnérabilités et externalités négatives. Les entreprises peuvent être exposées dans certaines zones à de fortes intempéries, des inondations, des épisodes de sécheresse intense ou encore des incendies. Il est donc important d'analyser les risques du dérèglement climatique sur les entreprises.

EAU, DÉFORESTION ET BIODIVERSITÉ



Le portefeuille est plus vertueux que son indice de référence sur l'ensemble des précédents critères, à l'exception de la politique de lutte contre la déforestation.

i. Indicateurs sociaux et de gouvernance

Il est également important d'être en mesure d'évaluer l'impact du portefeuille sur des facteurs sociaux et de gouvernance.

Le taux de turnover, également appelé taux de rotation du personnel, exprime le renouvellement de l'effectif au sein d'une société. Le turnover prend en compte les départs et les arrivées de collaborateurs sur une période annuelle. Pour illustrer ce propos, une entreprise compte 250 salariés, 15 collaborateurs sont partis et la société a recruté 20 personnes. Le taux de rotation est donc de 7%. Le calcul est le suivant :

$$[(20 + 15) / 2] / 250 = 0,07 = 7\%$$

Le taux de turnover est un indicateur essentiel pour la gestion du personnel de l'entreprise. L'analyse du taux peut être révélatrice de certains dysfonctionnements au niveau du management, de la productivité ou du processus de recrutement. La conséquence de ce dysfonctionnement a un impact financier direct sur le compte de résultat tant dû aux recrutements, qu'à la formation du personnel. De manière générale, un taux supérieur à 15% témoigne du fait que les entrées et les départs sont trop fréquents, ce qui a un impact financier.

L'indépendance des fonctions de Président et Directeur Général indique si le dirigeant de l'entreprise cumule ou non les fonctions de Président et Directeur Général. Les données reportées ci-dessous renseignent la part des entreprises qui dissocient ces deux fonctions.

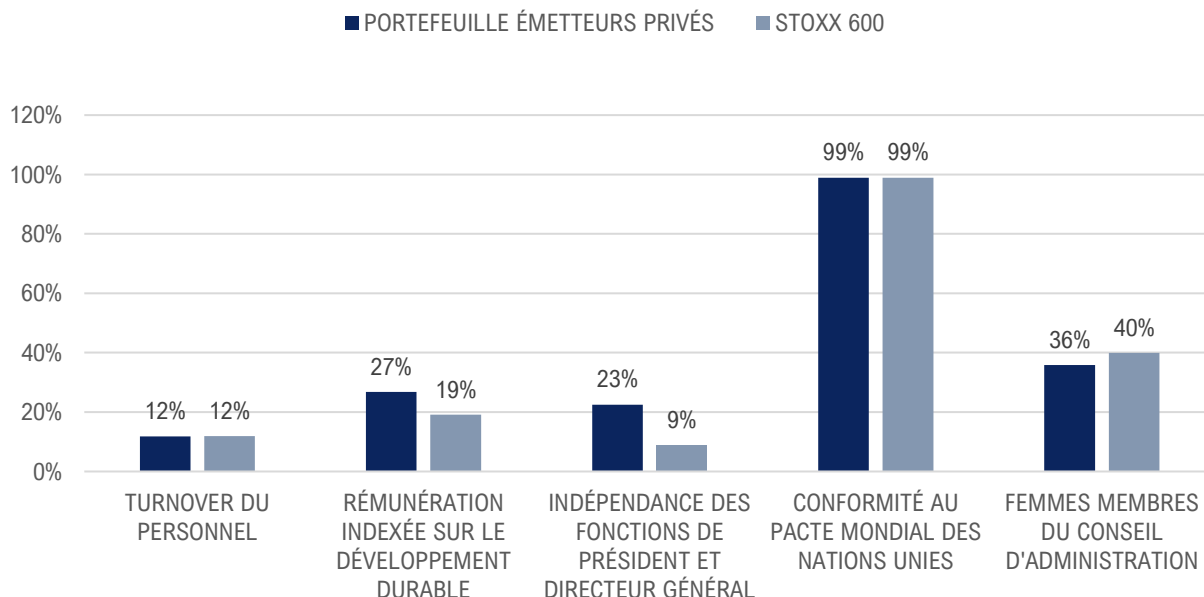
Il permet de pérenniser un certain équilibre des pouvoirs au sein de la direction et de faire en sorte que les fonctions de président et de directeur général soient exercées par des personnes différentes. Il est vrai que le cumul des fonctions peut être perçu comme contraire au principe de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil d'administration. L'indépendance des membres du conseil d'administration par rapport aux dirigeants des sociétés est devenue un enjeu majeur pour la vision long-terme de la stratégie d'une entreprise.

Le pourcentage de **représentation des femmes siégeant au conseil d'administration** doit généralement se situer au-dessus de 40% afin d'afficher une certaine mixité dans les organes de direction.

La rémunération indexée sur des critères de durabilité représente la part des entreprises dont les dirigeants ont une rémunération liée à des enjeux environnementaux et/ou sociaux. Cela permet de garantir que l'entreprise contribue aux ODD (objectifs de développement durable). Cela permet également de distinguer les entreprises engagées dans des enjeux extra-financiers et celles qui ne le sont peu ou pas du tout.

Le Pacte Mondial des Nations Unies est à la fois un ensemble de politiques et un cadre pratique, à l'intention des entreprises qui ont pris l'engagement du développement durable et la mise en place de pratiques commerciales responsables au sein de leurs activités. Le critère de conformité au Pacte Mondial des Nations Unies indique la part d'entreprises en conformité avec les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Le pourcentage obtenu prend en compte les entreprises qui sont en conformité ou sous surveillance, et ne prend pas en compte les entreprises non-conformes.

INDICATEURS SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE



L'analyse des critères sociaux et de gouvernance montre qu'à l'exception du pourcentage de femmes siégeant au conseil d'administration, le portefeuille est mieux positionné que l'indice de référence sur l'ensemble des autres critères.

j. Analyse des controverses

Certaines sociétés font parfois face à des mauvaises nouvelles de natures différentes, d'ampleurs variées ou encore à des scandales souvent liés à un défaut de gouvernance. On appelle ces événements des « controverses ».

La séparation des pouvoirs, la structure du conseil d'administration ou la transparence des taxes ont été des sujets mis à mal par certaines organisations comme l'Alliance Renault-Nissan, le groupe Volkswagen, Wirecard ou encore Orpea, provoquant des scandales retentissants. Ces controverses peuvent impacter violemment leur capitalisation en quelques séances de bourse.

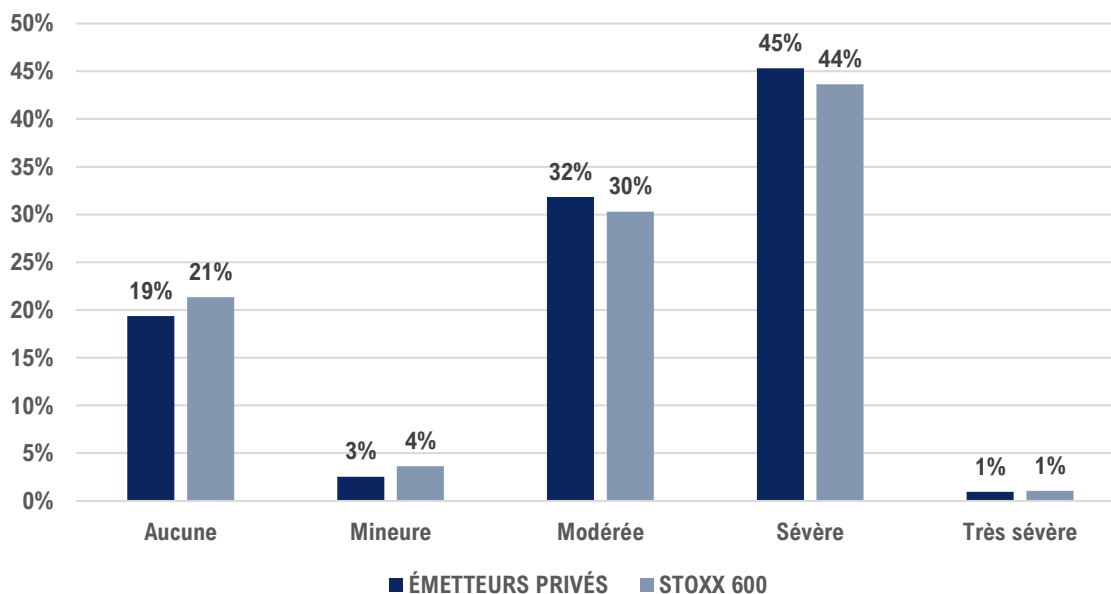
L'exemple de Wirecard qui présentait des risques de gouvernance, attirait déjà la défiance de certains investisseurs. Force est de constater que l'entreprise fait de nouveau face à une sévère controverse en 2020. Le groupe a manipulé son bilan de telle sorte que 1,9 milliard d'euros d'avoirs bancaires localisés aux Philippines étaient en réalité inexistant. Le 18 juin 2020, le titre perdait en quelques heures plus de 70% de sa valeur. Aujourd'hui, Wirecard a été mis en procédure de liquidation avant de passer en procédure de démantèlement, laissant derrière lui une dette de 3,5 milliards d'euros...

Dans le cadre de l'analyse du présent rapport, les controverses sont analysées de la manière suivante :

SÉVÉRITÉ	TYPE
Très sévère	Structurelle
Très sévère	Non-structurelle
Sévère	Structurelle
Sévère	Non-structurelle
Modérée	Structurelle
Modérée	Non-structurelle
Mineure	Structurelle
Mineure	Non-structurelle
Aucune	-

Les investisseurs et les agences de notations extra-financières analysent l'ampleur de ces controverses. Elles sont généralement classées sous quatre catégories : mineure, modérée, sévère et très sévère. Il vaut mieux éviter d'avoir en portefeuille des entreprises faisant face à de lourdes controverses compte tenu du risque de dépréciation de la valeur.

ANALYSE DES CONTROVERSES



On observe une répartition des controverses par émetteur très équilibrée entre le portefeuille et l'indice.

k. Indicateurs d'incidences négatives (PAI)

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088, l'objectif de cette section est de renforcer la transparence sur les incidences négatives en matière de durabilité.

Qu'est-ce qu'une incidence négative ? Il s'agit des incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité. Les principales incidences négatives en matière de durabilité reprennent la thématique environnementale, notamment celle du climat et la thématique sociale au travers des ressources humaines et des droits humains. Celles-ci ont été énumérées par la Commission Européenne dans le Règlement (UE) 2022/1288.

Les indicateurs numérotés de 1 à 14 notés dans le tableau ci-dessous sont les indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'annexe I du Règlement (UE) 2022/1288, les deux autres indicateurs sont les indicateurs additionnels choisis par Dôm Finance parmi le tableau 2 de l'annexe I du Règlement (UE) 2022/1288.

La construction de l'univers d'investissement ESG de chaque portefeuille est hiérarchisée en deux niveaux :

- Niveau 1 : les politiques d'exclusions sectorielles et normatives (charbon et armements controversés) visent à réduire l'univers d'investissement en excluant les émetteurs ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives.
- Niveau 2 : les évaluations ESG ajustées des émetteurs délivrées par notre fournisseur de données extra-financières constituent l'univers d'investissement final à partir duquel le choix de valeurs s'exerce. Par ailleurs, chaque fonds présent dans l'annexe I a pour objectif final d'avoir une meilleure évaluation ESG que cet univers d'investissement, avec un taux de couverture de 90% minimum.

Par la suite, les 14 facteurs d'incidences négatives ne sont pas pris en compte de manière indépendante lors de la décision d'investissement. Selon le secteur d'activité d'un émetteur, certaines de ces incidences sont retenues d'après une matrice de matérialité, puis intégrées à la notation ESG finale de l'émetteur.

Cette notation rend compte du comportement de l'entreprise vis à vis des principales incidences négatives. Il est important de préciser que l'ensemble des incidences négatives sont, à minima, prises en considération a posteriori.

La modalité de prise en compte de chaque incidence négative diffère selon les cinq éventualités suivantes:

- Aucune prise en compte ;
- Prise en compte dans le DNSH ;
- Prise en compte dans la politique d'exclusion ;
- Prise en compte dans la notation ESG ;
- Prise en compte indépendamment.

Pour rappel, le DNSH – acronyme de « Do Not Significant Harm » – établit le principe d'un investissement à ne pas causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

La prise en compte des incidences négatives dans la politique d'exclusion s'applique à l'ensemble de la gestion (fonds et mandats), qu'ils prennent en compte des considérations ESG ou non, à l'exception des fonds de fonds.

Les incidences négatives prises en compte au sein de la notation ESG s'appliquent uniquement aux fonds présents dans la section « Périmètre des produits financiers ». Nous ne prenons pas en compte les incidences négatives dans la gestion de fonds de fonds, de mandats et de gestion de la trésorerie.

Les incidences négatives prises en compte indépendamment dans la décision d'investissement sont les incidences liées à l'intensité carbone (tCO₂/M \$ CA). Elles ont le même degré d'importance que la notation ESG de l'émetteur et s'appliquent aussi bien pour les émetteurs privés que pour les émetteurs publics.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES EMETTEURS PRIVES			
INDICATEUR D'INCIDENCES NEGATIVES SUR LA DURABILITE	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCE ANNEE 2022	
CLIMAT ET ENVIRONNEMENT			
ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Émissions de GES de niveau 1	2 905 058,5
		Émissions de GES de niveau 2	644 055,4
		Émissions de GES de niveau 3	35 678 262,2
		Émissions totales de GES	39 257 283,8
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	1 540,9
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (scope 1,2,3)	734,4
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	6%

	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	74%
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,56
BIODIVERSITE	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	5%
EAU	8. Rejet dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	56,7
DECHETS	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2,3
	PAI additionnel : Ratio de déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	101,4
SOCIAL, RESSOURCES HUMAINS, RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS			
LES QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL	10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	1%
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	2%
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	16,6%
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance (conseil d'administration) des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	36%
	14. Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%
	PAI Social additionnel : Exclusion tabac	Part d'investissement dans des sociétés appartenant au secteur (production et vente) en % du revenu	1%

5. Analyse ESG des émetteurs publics

a. Méthodologie d'analyse

L'analyse des émetteurs souverains porte sur les obligations d'Etats qui représentent la quasi-totalité de la poche d'émetteurs publics du portefeuille. La partie restante couverte par l'analyse ESG est constituée d'émetteurs privés non-couverts mais dont un État figure comme le détenteur principal du capital de l'entreprise.

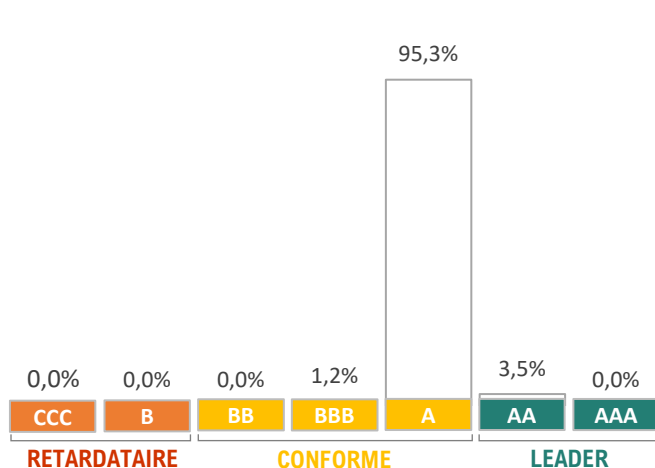
b. Résultats de l'analyse ESG des émetteurs publics

Le portefeuille souverain est comparé à la moyenne des notes ESG des 38 pays de l'OCDE. Cet indicateur de comparaison est constitué d'une majorité de pays développés. L'autre partie des souverains est constituée de pays en voie de développement. De ce fait, l'indice est représentatif de la composition du portefeuille souverain.

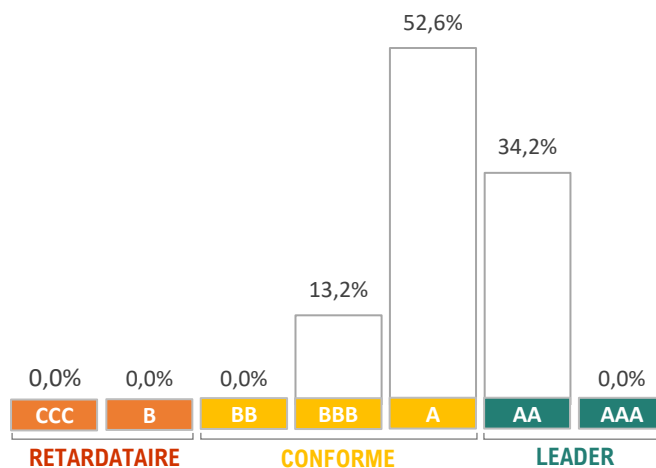
Portefeuille émetteurs publics :	A	Indice pays de l'OCDE :	A
Score ESG :	6,18 / 10	Score ESG :	6,58 / 10
Taux de couverture :	100%	Taux de couverture :	100%

Le portefeuille d'émetteurs publics est moins bien noté que son indice de comparaison. Il est évalué à 6,18 contre 6,47/10 l'année précédente. Il y a donc une légère dégradation de la qualité ESG des émetteurs souverains par rapport à l'année passée. Les notations se répartissent de la manière suivante :

DISTRIBUTION ESG DES EMETTEURS SOUVERAINS ANALYSÉS

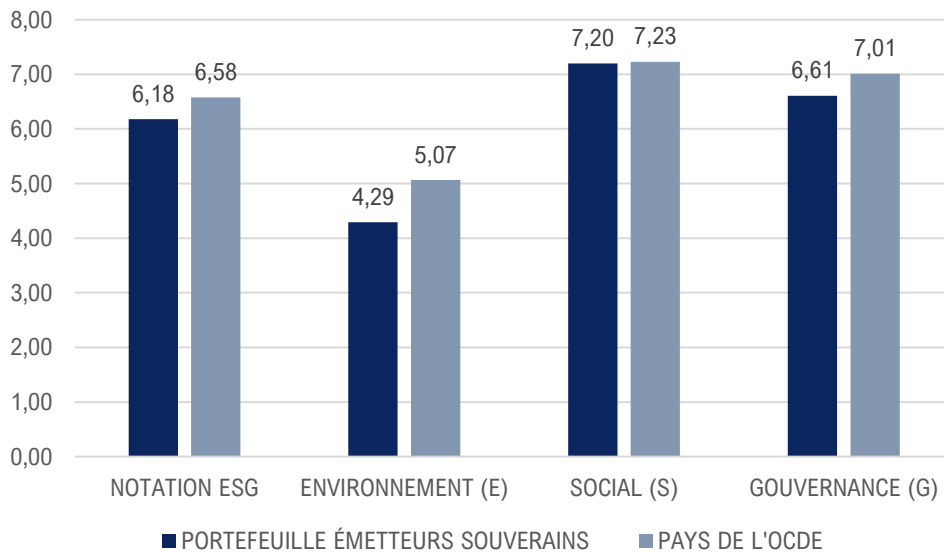


DISTRIBUTION ESG DES EMETTEURS SOUVERAINS DE L'OCDE



La distribution des notations est concentrée à 95% sur des émetteurs souverains ayant une notation ESG allant de 5,70 à 7,13/10. En effet, l'Italie, la France et l'Allemagne représentent à eux trois 60% du portefeuille d'émetteurs publics (respectivement 19%, 38% et 3%).

NOTATIONS ESG DU PORTEFEUILLE D'ÉMETTEURS PUBLICS



Les notations des différents piliers – environnement, social et de gouvernance – sont toutes les trois inférieures à celles de l'univers de comparaison.

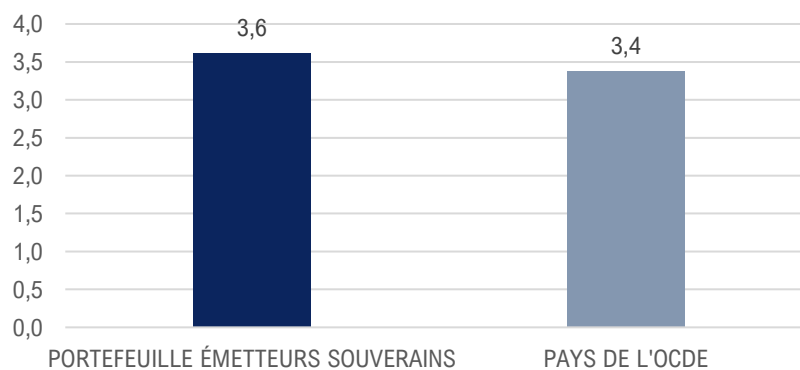
c. Évaluation des risques physiques

L'analyse de l'exposition du risque de vulnérabilité et d'externalités négatives retranscrit les risques climatiques d'une zone géographique face au réchauffement climatique.

La fréquence des tsunamis et des incendies ne cesse d'augmenter, les intempéries, les périodes de sécheresse et les périodes de canicule se multiplient, la montée des eaux s'accélère, certaines villes risquent de se retrouver sous le niveau de la mer d'ici quelques dizaines d'années. Ainsi il semble important d'analyser l'exposition des différents Etats à ces risques.

L'évaluation de l'exposition aux risques liés au dérèglement climatique est notée sur une échelle allant de zéro à dix, plus le chiffre est petit, moins l'Etat est exposé aux risques liés au changement climatique. Le portefeuille d'émetteurs souverains a sensiblement la même exposition aux risques liés au dérèglement climatique que l'indice de référence.

EXPOSITION AUX RISQUES LIÉS AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE



Le portefeuille et les pays de l'OCDE sont constitués de pays occidentaux faiblement exposés à des catastrophes naturelles et où le climat est majoritairement tempéré.

d. Indicateurs d'incidences négatives (PAI)

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088, l'objectif de cette section est de renforcer la transparence sur les incidences négatives en matière de durabilité.

INDICATEUR D'INCIDENCES NEGATIVES SUR LA DURABILITE		ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCES ANNEE 2022
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES EMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX			
ENVIRONNEMENT	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement (t CO2 / M eur PIB)	212
SOCIAL	16. Pays d'investissement Connaissant des violations de normes sociales	Part de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0,6%
ADDITIONNEL	PAI additionnel : Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée de 0 à 10, 0 étant l'égalité parfaite.	3,30

VI. Analyse climat

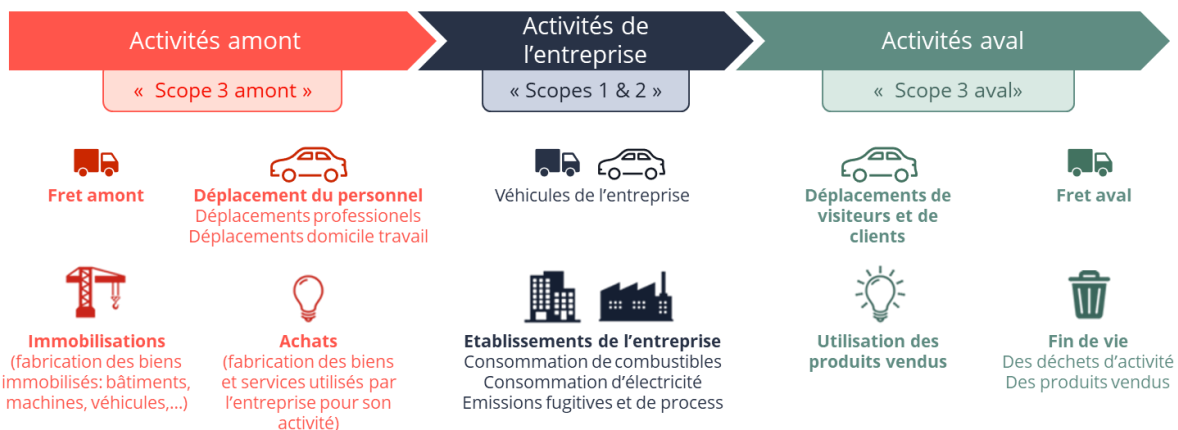
L'objet de cette section est de comprendre quels sont les impacts positifs et négatifs des investissements sur l'environnement, et notamment sur le climat.

L'analyse suivante découle des données de Carbon4 Finance, un pionnier dans la mesure du risque carbone des institutions financières. Fondée sur une approche bottom-up, par l'utilisation d'informations et de données précises, l'analyse permet d'aboutir à une comparabilité et une appréciation qualitative.

Premièrement, l'étude de l'ensemble de la chaîne de valeur par les émissions de GES (gaz à effet de serre) scope 1, 2 et 3 montre la dépendance carbone "réelle" des actifs. Deuxièmement, l'évaluation des émissions économisées va au-delà de l'empreinte carbone. Elle mesure la contribution et permet d'orienter les investissements vers les actifs les mieux positionnés pour la transition vers une économie bas-carbone. Troisièmement, l'analyse "forward-looking" estime la trajectoire de température des actifs de manière à évaluer l'adéquation du portefeuille aux Accords de Paris.

1. Méthodologie de prise en compte des émissions carbone

Les émissions induites regroupant les scopes 1, 2 et 3 se décomposent de la manière suivante. Le scope 1 reflète les émissions dégagées par l'activité normale de l'entreprise. Les émissions scope 2 découlent des émissions réalisées ultérieurement lors de la production de l'énergie consommée par l'entreprise. L'utilisation d'énergie nécessite d'abord son extraction, sa production puis son acheminement. Ce cycle désigne ainsi le scope 2. Enfin, le scope 3 qui est souvent difficile à calculer prend en compte toutes les émissions de la chaîne de valeur en amont, tels que les fournisseurs, mais également toutes les émissions liées à l'utilisation et au cycle de vie du produit. Le scope 3 représente près de 98% des émissions induites chez un constructeur automobile, il est donc indispensable de le prendre en compte.

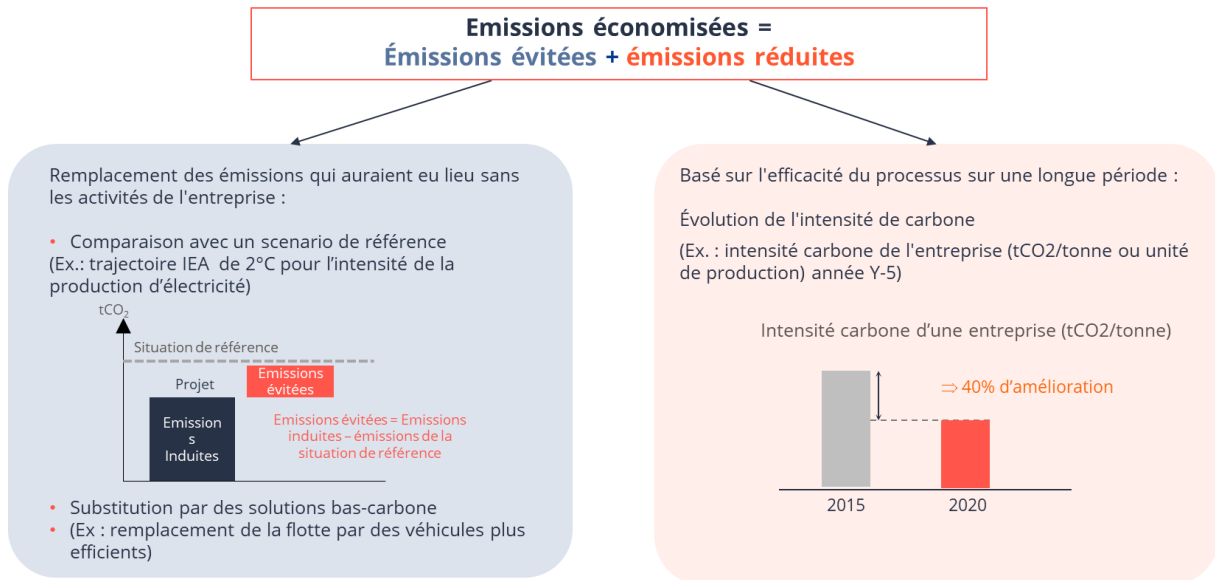


Source : CIA Database, Carbon4 Finance, 2023.

Indépendamment des scopes 1, 2 et 3, les émissions économisées permettent d'orienter les investissements vers des solutions contribuant à la transition vers une économie bas carbone. Elles sont calculées de manière indépendante et sont composées des émissions évitées et des émissions réduites. Les émissions évitées quant à elles, estiment les émissions qu'un produit n'émet pas durant son cycle de vie. L'utilisation d'une voiture électrique n'émet pas de carbone (scope 3 aval), tandis que l'utilisation d'une voiture thermique émet x grammes de carbone au kilomètre. La différence des deux permet d'estimer les émissions évitées. Les émissions réduites évaluent la réduction moyenne de l'intensité carbone d'une entreprise sur une période de cinq ans.

2. Méthodologie de prise en compte des émissions économisées

Les émissions économisées permettent d'orienter les investissements vers des solutions pour la transition vers une économie bas-carbone.

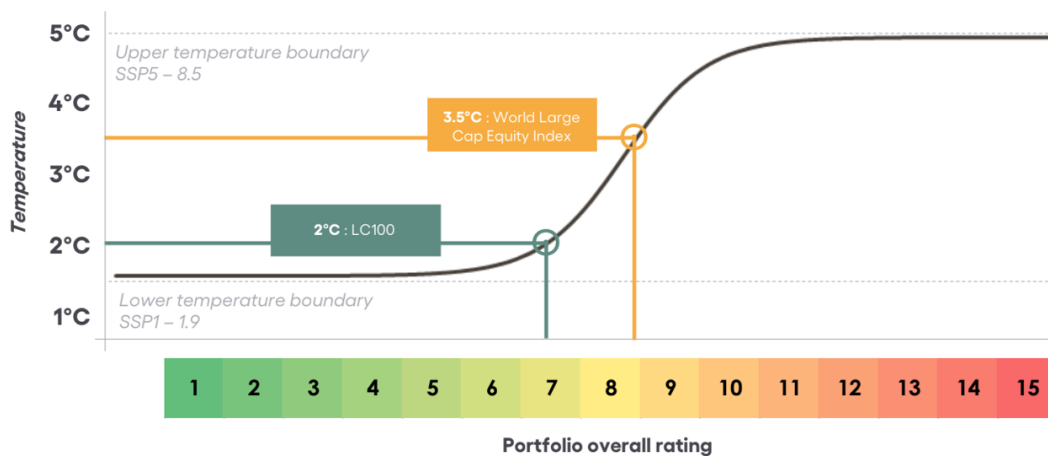


Source : CIA Database, Carbon4 Finance, 2023.

Pour simplifier, plus les émissions induites (scope 1, 2 et 3) sont importantes, plus l'entreprise a un impact négatif sur le climat ; et plus les émissions économisées sont importantes (toujours comptabilisées de manière négative) plus l'entreprise propose des solutions pour la transition énergétique et climatique. Le calcul du ratio entre les émissions économisées et les émissions induites – Carbon Impact ratio – permet de rendre compte de la contribution d'une entreprise à la transition climatique.

$$\text{Carbon Impact Ratio (CIR)} = \frac{\text{Emissions économisées}}{\text{Emissions induites}}$$

Les scénarii de référence permettent d'évaluer l'alignement climatique des portefeuilles aux objectifs de la COP 21. Cet alignement est basé sur une échelle de notes globales moyennes des constituants sous-jacents.



Source : CIA Database, Carbon4 Finance, 2023.

3. Résultats de l'analyse Climat

Le périmètre de l'analyse Climat s'étend à l'ensemble des émetteurs publics et privés du portefeuille. Sont exclus de l'analyse, les fonds non-transparisés, les produits dérivés et la liquidité.

La quasi-totalité des investissements sont dirigés vers des entreprises dont le siège social se situe en France, en Europe de l'Ouest et aux USA. Plus de 80% et près de 10% des actifs sont respectivement en Europe de l'Ouest et aux USA, soit un total de plus de 90% sur ces deux zones géographiques.

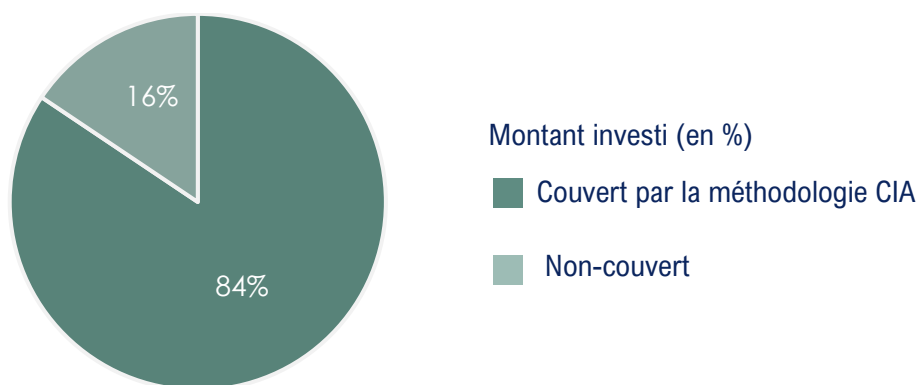
Répartition géographique des émissions induites en intensité (tCO₂e/M€ ve), 2022



Source: CIA Database, Carbon4 Finance, 2023.

La proportion d'émetteurs souverains est plus importante dans l'analyse Climat que dans l'analyse ESG. A ce titre, il semble important de souligner que la part d'émetteurs souverains diffère entre l'analyse ESG et l'analyse Climat. Cette différence s'explique d'une part, par une couverture supérieure des émetteurs publics et privés sur l'analyse Climat, et d'autre part par une proportion plus importante d'émetteurs privés analysés sous l'angle de la société mère ultime assimilée à des émetteurs souverains. Le portefeuille investit majoritairement dans des entités souveraines ainsi que des banques.

COUVERTURE GLOBALE DU PORTEFEUILLE PAR LA METHODE CIA



Source : CIA Database, Carbon4 Finance, 2023.

Couverture CIA du portefeuille

Le portefeuille d'émetteurs privés et publics affiche une couverture de **84% des montants totaux investis** par la méthodologie **Carbon Impact Analytics (CIA) de Carbon4 Finance**.

Parmi ces 84% de titres couverts,

- **64%** sont couverts par la **méthode bottom-up**, qui estime des émissions Scopes 1, 2 & 3 et évalue la stratégie future de l'entreprise ;
- **36%** sont couverts par une **méthode simplifiée**, utilisant les émissions Scopes 1&2 reportées si disponibles, sinon les émissions sont recalculées via des moyennes sectorielles.

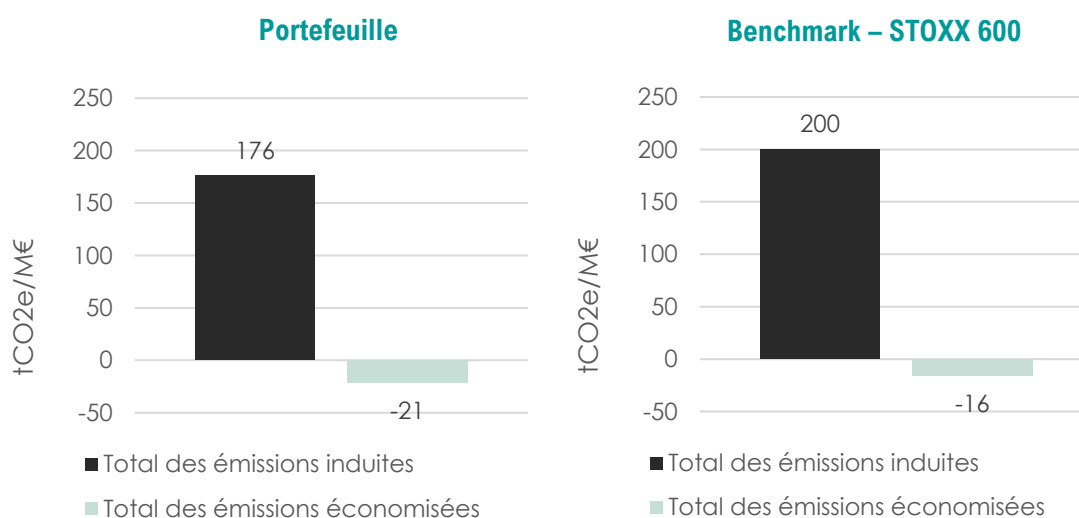
Note méthodologique

La méthode d'analyse du portefeuille pondère chaque entreprise en fonction de leur poids dans le portefeuille. Cette méthode permet d'allouer au portefeuille les émissions des entreprises en fonction de leur poids dans l'investissement total.

Ceci a permis de développer l'analyse uniquement en termes de l'investissement qui est alloué dans chaque entité dans le portefeuille.

Le **benchmark** de ce portefeuille est le **STOXX 600**. Ce dernier sera utilisé à des fins de comparaison des performances carbone du portefeuille.

INTENSITE CARBONE (TCO2E/AN/M€ EV) AJUSTEE AU PORTEFEUILLE



Source : CIA Database, Carbon4 Finance, 2023.

$$2022 \quad \text{CIR}_{\text{Portefeuille}} = 0,12 \quad > \quad \text{CIR}_{\text{Benchmark}} = 0,08$$

$$\text{Carbon Impact Ratio (CIR)} = \frac{\text{Emissions économisées}}{\text{Emissions induites}}$$

Principaux résultats

L'**intensité totale des émissions induites** du portefeuille est **inférieure** à l'intensité des émissions induites du benchmark STOXX 600 (176 > 200 tCO₂/M€)

L'**intensité des émissions économisées** est **plus faible** pour le portefeuille que pour le benchmark (-21 < -16 tCO₂/M€), ce qui signifie que chaque euro investi entraîne bien plus d'émissions économisées pour le portefeuille.

Le portefeuille a quasiment le même niveau d'émissions économisées que le STOXX 600, néanmoins les émissions induites sont plus faibles. Ainsi, le portefeuille présente un meilleur CIR que l'indice de comparaison.

Estimation et calcul des émissions




- Pour les émissions Scopes 1&2, C4F utilise les émissions reportées par l'entreprise (si celles-ci sont cohérentes avec nos estimations internes).
- Pour les émissions Scope 3 et les émissions économisées, les données sont estimées à l'aide d'une approche propriétaire basée sur les principes de l'analyse du cycle de vie.

Carbon Impact Ratio

Le CIR fournit des informations sur la **contribution réelle d'une entreprise ou d'un portefeuille à la transition énergétique**. Les émissions économisées ne peuvent être soustraites des émissions induites (car celles-ci ne sont pas un indicateur physique mais représentent la différence entre les émissions induites par une entreprise et un scénario de référence). Ainsi, le CIR est le rapport entre les émissions économisées et les émissions induites.

Le portefeuille ayant un CIR plus élevé que le benchmark indique qu'il a davantage réussi à identifier les opportunités et les acteurs réels de la transition climatique. Le portefeuille est donc plus performant que l'indice STOXX 600 dans l'évaluation de la capacité d'une entreprise à réduire ses émissions, ou de sa capacité à éviter des émissions qui se seraient déroulées si l'acteur avait suivi un scénario dit habituel.

RESUMÉ DU RISQUE DE TRANSITION DU PORTEFEUILLE VERSUS L'INDICE DE COMPARAISON STOXX 600

	PORTEFEUILLE	STOXX 600
	2,7 °C	2,8 °C
	176 tCO ₂ e/M€	200 tCO ₂ e/M€
	Carbon Impact Ratio 0,12	Carbon Impact Ratio 0,08

ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS



2,7°C

Le portefeuille est aligné avec une trajectoire supérieure à 2°C, équivalant à un modèle **Business as usual**.

PERFORMANCE CARBONE GLOBALE

C

Le score CIA global du portefeuille est de C, traduisant une **faible contribution** du portefeuille à la transition climatique.

La performance globale du portefeuille à fin 2022 est de C, néanmoins la trajectoire de température à horizon 2100 est de +2,7 °C par rapport à l'ère préindustrielle. Ni le portefeuille, ni l'indice de comparaison ne sont alignés aux Accords de Paris, à savoir une trajectoire +2°C.



VII. Politique d'engagement actionnarial

Dôm Finance met en œuvre une politique d'engagement actionnarial dans son processus d'analyse, d'évaluation et de sélection, mais aussi dans son approche visant à influencer les entreprises sur certains axes d'amélioration. L'engagement de Dôm Finance s'exprime au travers, d'une part, du dialogue avec les entreprises, mais aussi par l'intermédiaire des votes en assemblées générales.

1. Le dialogue

Le dialogue avec les entreprises permet de mieux comprendre comment celles-ci intègrent et prennent en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance les plus matériels au sein de leur propre industrie.

Dans le cas où l'équipe dédiée à l'investissement responsable détecte un risque dans la gestion des enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance d'une entreprise, la cellule ESG entre en contact avec le management de la société en question afin de l'inciter à adopter de meilleures pratiques.

In fine, l'objectif est d'essayer d'influencer les entreprises à renforcer les pratiques extra-financières pouvant présenter des risques à terme.

Pour le moment, Dôm Finance n'a pas défini une politique claire en matière de prise en compte des incidences négatives au sein du dialogue avec les émetteurs. Néanmoins, Dôm Finance initie une réflexion en interne autour de ce sujet.

2. L'exercice des droits de vote

Le vote aux assemblées générales s'inscrit dans le cadre de la responsabilité de fiduciaire de la société de gestion vis-à-vis de ses clients investisseurs.

Par l'intermédiaire de la plateforme ISS Governance, Dôm Finance participe au vote dès lors que la nationalité des émetteurs est française ou européenne. En effet, compte tenu de la lourdeur du processus, de la culture très différente dans les pays hors Union Européenne et des coûts associés trop onéreux, Dôm Finance estime qu'il n'est pas toujours judicieux de voter dans les sociétés non européennes. Dans cette situation, Dôm Finance n'exercera pas obligatoirement ses droits de vote, si le capital détenu par l'ensemble des OPC n'excède pas 0,5%.

Les incidences négatives ne sont pas systématiquement prises en compte dans la décision de vote aux AG, bien que Dôm Finance favorise l'inclusion de résolutions relatives au :

- Say on Pay
- Say on Climate

L'inclusion de ces types de résolutions tend à favoriser davantage la transparence du côté des émetteurs au profit des investisseurs.

Par ailleurs, il existe des cas particuliers où notre fournisseur ISS Governance Services n'est pas autorisé à voter au nom de Dôm Finance. Il s'agit des bulletins de vote où un blocage des actions peut s'appliquer, ainsi une instruction de NE PAS VOTER sera appliquée à l'ensemble du bulletin de vote afin de préserver l'intérêt primaire des porteurs. Un blocage peut s'appliquer pour certains titres en Suisse, en Egypte, au Maroc, en Argentine et en Islande. Le cas échéant, le système de blocage ne permet pas de vendre les titres dans un laps de temps très proche de l'assemblée générale. Dôm Finance n'est pas favorable au blocage qui peut mettre en péril la liberté du gestionnaire d'agir librement sur un potentiel arbitrage, de ce fait la société de gestion privilégie la libre cession et la possibilité d'arbitrage au détriment du vote.

Dans l'intérêt de nos porteurs, Dôm Finance préfère ne pas voter à 100% des assemblées générales dans le cas où une incidence financière peut se matérialiser.

3. Engagement collaboratif

Comme exprimé dans la section « Soutien à certains codes et initiatives de places », Dôm Finance est convaincu que l'engagement collaboratif a bien plus d'impact que l'engagement individuel. Par l'intermédiaire du Carbon Disclosure Project nous agissons avec près de 750 investisseurs pour un montant d'encours sous gestion s'élevant à de 136 000 milliards d'euros. Etant signataire de cette initiative de place, l'impact de Dôm Finance relatif à l'engagement actionnarial est d'autant plus important. Dôm Finance soutient également les PRI (Principles for Responsible Investment).

4. Rapport d'engagement

Le rapport d'engagement ainsi que le rapport de vote sont tenus à jour annuellement. Ils sont disponibles sur le site internet de Dôm Finance ou sur simple demande. Le rapport de vote 2022 transcrit la participation au vote de chaque fonds avec davantage de granularité.

Pour l'exercice 2022, Dôm Finance est entré en dialogue avec 17 entreprises afin d'étayer certains sujets, notamment des sujets extra-financiers.

Par ailleurs, Dôm Finance a voté pour les fonds suivants :

- DOM SELECTION ACTION RENDEMENT
- DOM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL
- DOM SELECTION ACTION MIDCAP
- ESK EXCLUSIF

La participation au titre de l'exercice 2022 s'établit à 86 assemblées générales sur 101 soit 83% de participation, pour un total de 1 619 résolutions sur 2 010.

Sur l'ensemble des résolutions, 79% d'entre elles ont été votées POUR et les 11% restantes ont été votées à l'encontre de la décision du management.

VIII. Mesures correctives et application du décret

Il s'agit dans cette section de présenter objectivement les points non-traités dans ce rapport tel que le prévoit le décret d'application de la Loi Énergie-Climat, ou les limites rencontrées dans le développement de la stratégie d'investissement responsable.

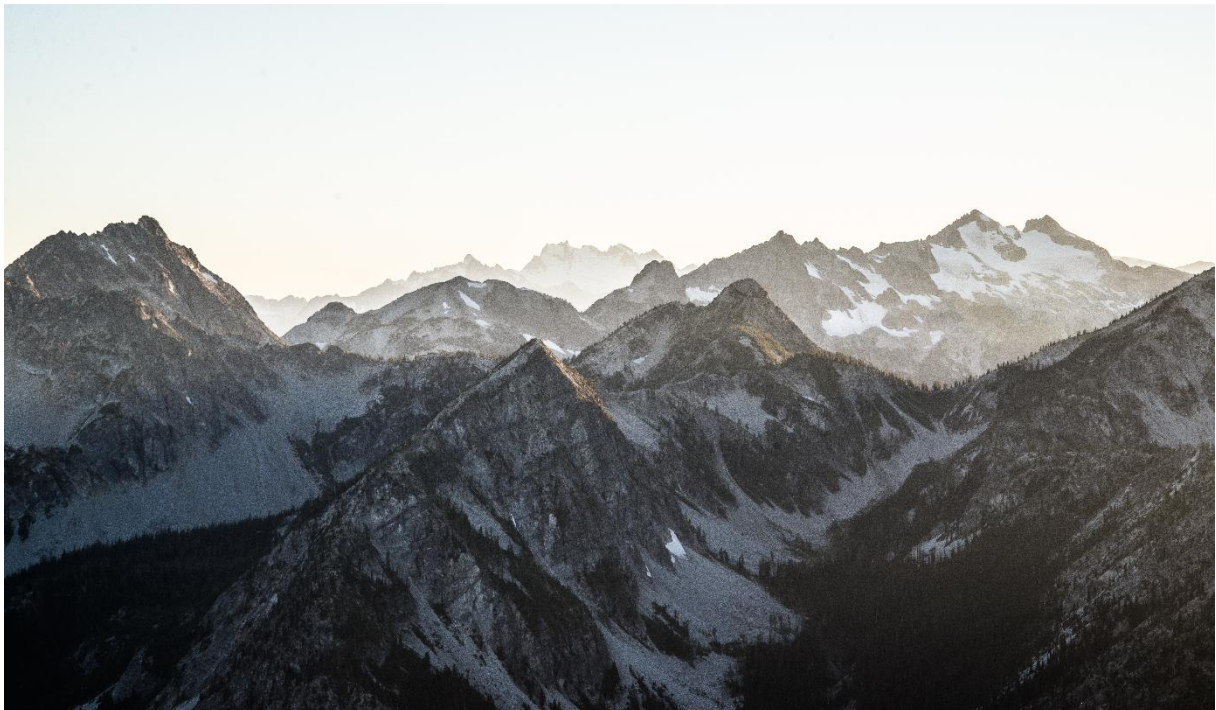
En vertu du point 1.c) de l'article D. 533-16-1, Dôm Finance a choisi de présenter le montant des encours en euros et en pourcentage des fonds et mandats de gestion article 8 et 9 rapporté aux encours totaux gérés par la société de gestion. Dôm Finance a pris la décision d'y inclure les encours d'OPC dont la société a été choisie pour déléguer la gestion. Les encours liés à la gestion déléguée auraient pu être déduits des encours totaux.

Concernant le deuxième point de l'article D. 533-16-1, Dôm Finance a choisi de présenter les moyens financiers dans la globalité plutôt que subdiviser par poste, compte tenu du caractère confidentiel de certaines données (contrat avec des prestataires de données, masse salariale liée à l'ESG, développements internes, etc.). Par ailleurs, le nombre de gérants prenant en compte des critères ESG n'a pas été renseigné puisqu'il gonflerait considérablement la dépense liée aux critères extra-financiers. Enfin, les montants sont exprimés en absolu et non en relatif.

La part de données estimées et de données réelles n'est pas renseignée dans le présent rapport article 29 LEC.

Dôm Finance dispose de tous les outils et données utiles afin de mesurer son impact lié au réchauffement climatique et à la préservation de la biodiversité. Cependant, à l'heure actuelle, aucune stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique et de préservation de la biodiversité n'a été bien définie pour le moment. Il est prévu que ces deux stratégies soient définies lorsque nous aurons davantage de recul sur les pratiques de marché. Par ailleurs, Dôm Finance réfléchit quant au soutien à différentes initiatives en faveur du climat et de la biodiversité.

Enfin, en cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088, autrement dit Règlement SFDR, la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques a été décrite. Le processus d'identification, d'évaluation et de priorisation des risques ESG figure dans la section « Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques ». Néanmoins, d'un point de vue quantitatif, Dôm Finance a eu du mal à quantifier l'impact financier en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés. De plus, il y a encore 19% de fonds non transparisés dans le portefeuille. Cette part importante de fonds mériterait à être analysée à l'avenir. Ainsi, il pourrait être judicieux d'utiliser un module permettant de transpariser ces fonds ou encore de noter les fonds que nous sommes en capacité de noter.



Synthèse

Le changement climatique qui menace notre planète peut présenter des risques systémiques à nos économies. En entraînant l'ensemble des acteurs, industriels, investisseurs ainsi que gestionnaires d'actifs, la finance durable constitue l'une des solutions de lutte contre le changement climatique. Elle vise à orienter les flux financiers vers les besoins de financement des entreprises qui se transforment. Inévitablement, la finance durable n'a pas vocation à soutenir uniquement les entreprises déjà « vertes », mais au contraire, elle a pour mission d'épauler les entreprises « grises » faisant partie des industries carbonées, fortement engagées dans un processus de transition. Il s'agit de remplacer progressivement l'économie carbonée fortement dépendante des énergies fossiles vers une économie moins émettrice en carbone.

La part du portefeuille de Dôm Finance couverte par des critères extra-financiers est conséquente et représente les deux tiers de ses investissements. Cette proportion s'élevant à 66% contre 45% pour l'exercice précédent ne cesse de s'accroître chaque année. La croissance exponentielle des émetteurs couverts par une analyse ESG se justifie par la détermination de Dôm Finance à désinvestir des émetteurs qui prennent peu de considérations extra-financières et également mettre de côté certains secteurs comme le charbon ainsi que les armements controversés. Dôm Finance demande à ses gérants de privilégier des investissements dans des émetteurs qui contribuent positivement à la transition énergétique et écologique.

Le portefeuille d'émetteurs privés analysés et l'indice de comparaison (STOXX 600) sont tous deux déjà tournés vers l'ESG, prenant en compte des critères de durabilité et étant composé en majorité d'entreprises « Leaders ». Bien que le STOXX 600 soit davantage tourné vers des grandes capitalisations européennes, et qu'il ait une meilleure notation sur les critères ESG, le portefeuille de Dôm Finance est plus vertueux sur un large panel d'indicateurs. Enfin, ni le portefeuille, ni le STOXX 600 ne sont alignés aux Accords de Paris, soit une trajectoire de température de +2°C à horizon 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle.

La prise de conscience de la crise climatique par Dôm Finance nous a poussé la société de gestion à orienter notre portefeuille vers des valeurs durables afin de répondre à divers enjeux de durabilité. Cette prise de conscience touche l'ensemble des acteurs de Dôm Finance et ne cesse de s'améliorer au profit de l'ensemble des parties prenantes.

Glossaire

Actifs financiers : Un actif financier est un titre ou un contrat, la plupart du temps transmissible et négociable, qui confère à son détenteur des revenus ou un gain en capital.

ESG : Acronyme utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance, qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière.

Empreinte carbone : L'empreinte carbone est un indicateur qui vise à mesurer l'impact d'une activité sur l'environnement, et plus particulièrement les émissions de gaz à effet de serre liées à cette activité. Elle peut s'appliquer à un individu (selon son mode de vie), à une entreprise (selon ses activités) ou un territoire (source : Carbo). L'empreinte carbone est calculée selon la formule suivante :

$$\frac{\sum_i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i \right)}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}}$$

Risque en matière de durabilité : un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs de durabilité : il s'agit des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Intensité carbone : L'intensité en carbone est le rapport des émissions de CO2 à la production de l'entreprise. L'intensité carbone des sociétés bénéficiaires d'investissements est calculée selon la formule suivante :

$$\sum_n^i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}} \times \frac{\text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i}{\text{chiffre d'affaires (MioEUR) de la société}_i} \right)$$

Part verte : Part des investissements alignée à la Taxonomie européenne.

Part brune : Part des investissements exposés à l'exploitation du charbon thermique, de pétrole ou de gaz.

Emissions de gaz à effet de serre (GES) : gaz originellement présents dans l'atmosphère, dont les émissions actuelles sont liées à l'activité humaine. Les émissions de GES sont calculées selon la formule suivante :

$$\sum_n^i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau (x) de la société}_i \right)$$

Scope : permet d'identifier une source d'émission carbone.



DÔM FINANCE
39 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH 75017 PARIS
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL SOCIAL DE 1 024 302€
RCS PARIS B 479 086 472 | N° ORIAS 14004696
AGRÉMENT AMF : GP04000059

WWW.DOM-FINANCE.FR

Rédacteur principal et superviseur du rapport : *Monsieur Hugo Priou*